

## **Séance du conseil communautaire du jeudi 4 avril 2019**

### **Compte-rendu sommaire**

L'an deux mil dix-neuf, le 4 avril, à compter de 19h30, le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 29 mars 2019, s'est réuni à la salle des fêtes de Noisy-sur-Ecole, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

#### Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Geneviève ARNAUD, Magali BELMIN, Françoise BICHON-LHERMITTE, Francine BOLLET, Sylvie BOUCHET-BELLE COURT (jusqu'au point n° 15), Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, Véronique FEMENIA, Monique FOURNIER, Colette GABET, Maryse GALMARD-PETERS, Chantal LE BRET, Geneviève MACHERY (absente au point n° 13), Geneviève MARMIER, Marie-Charlotte NOUHAUD, Chantal PAYAN, Roseline SARKISSIAN (jusqu'au point n°13), Chrystel SOMBRET, Louise TISSERAND, Catherine TRIOLET, Nathalie VINOT et Christiane WALTER.

MM. Christophe BAGUET, Dimitri BANDINI, Jean-Louis BOUCHUT, Christian BOURNERY, Patrick CHADAILLAT, Alain CHAMBRON, Gérard CHANCLUD, Yann DE CARLAN, Jean-Claude DELAUNE, Claude DÉZERT, David DINTILHAC, Philippe DORIN, Philippe DOUCE, Patrick GRUEL, Jean-Claude HARRY, Jean-Pierre JOUBERT, Fabrice LARCHÉ, Patrice MALCHÈRE, Olivier PLANCKE, Patrick POCHON, Thierry PORTELETTE, David POTTIER, Daniel RAYMOND, François ROY, Laurent SIGLER, Cédric THOMA (absent au point n° 19) et Frédéric VALLETOUX.

#### Membres ayant donné pouvoir :

Mme BOUCHET-BELLE COURT donne pouvoir à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD (à partir du point n° 16).

Mme Muriel CORMORANT donne pouvoir à Mme Geneviève ARNAUD.

Mme Hélène MAGGIORI donne pouvoir à M. Philippe DORIN.

Me Béatrice RUCHETON donne pouvoir à M. Pascal GOUHOURY.

Mme Roseline SARKISSIAN donne pouvoir à M. Dimitri BANDINI (à partir du point n° 14).

M. Michel BUREAU donne pouvoir à M. David POTTIER.

M. Brice DUTHION donne pouvoir à M. David DINTILHAC.

M. Thibault FLIN donne pouvoir à Mme Chrystel SOMBRET.

M. Didier MAUS donne pouvoir à Mme Françoise BICHON-LHERMITTE.

#### Membres ayant donné suppléance :

M. Aimé PLOUVIER à Mme Geneviève MARMIER.

Membres absents :

Mme Valérie VILLIEZ.  
M. Pierre BACQUÉ.  
M. Philippe DROUET.  
M. Jean-Marie PETIT.  
M. Hubert TURQUET.

Secrétaire de Séance : M. Gérard CHANCLUD.

Nombre de membres en exercice : 61

Nombre de membres présents : 49

Nombre de votants : 56

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le Président, M. Pascal GOUHOURY procède à l'ouverture de la séance du conseil communautaire à 19h39.

M. le Président demande à M. Gérard CHANCLUD s'il veut être secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Le conseil communautaire :

- approuve le compte-rendu de la séance du 21 février 2019,
- prend acte des décisions du Président.

M. le Président propose l'ajout d'un point sur table relatif à une demande de subvention AESN – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement (SDA) et études pour la mise en œuvre d'un schéma directeur assainissement et zonage eaux usées et zonage eaux pluviales.

L'ajout est accepté à l'unanimité.

## ***FINANCES***

### **Point n° 1 – Finances - Budgets primitifs 2019**

**Rapporteur : M. BOURNERY**

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 26 mars 2019.

La communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est dotée d'un budget principal et de sept budgets annexes.

Le budget principal est soumis à la comptabilité M14.

Le budget annexe de l'assainissement est un budget spécifique soumis à la comptabilité M49. Ce budget dispose en recettes de la surtaxe d'assainissement assise sur les factures d'eau potable. Il porte, en dépenses d'exploitation, les charges correspondant aux activités concernées, dont une quote-part des coûts de fonctionnement de la gestion de l'assainissement (y compris les charges de personnel).

Le budget annexe de l'eau est un budget spécifique soumis de même à la comptabilité M49. Ce budget dispose en recettes des droits et abonnements des usagers. Il porte, en

dépenses d'exploitation, les charges correspondant aux activités concernées, dont une quote-part des coûts de fonctionnement de la gestion de l'eau potable (y compris les charges de personnel).

Le budget annexe des activités sports et loisirs est un budget spécifique soumis à la comptabilité M4 sans TVA. Ce budget annexe est composé en recettes des activités de gymnastique aquatique (aquagym, aqua-bike), de mise en forme et de détente qui ne se situent pas en dehors du champ concurrentiel. Ce budget porte, en dépenses d'exploitation, les charges correspondant aux activités concernées, dont une quote-part des coûts de fonctionnement de la piscine (y compris les charges de personnel).

Le budget annexe télécentre est un budget spécifique soumis à la comptabilité M4 sans TVA. Ce budget annexe est composé en recettes de la redevance du délégataire de service public, Stop&Work, sur le bâtiment Tavernier. Ce budget porte, en dépenses d'exploitation, les charges correspondant aux activités concernées.

Le budget annexe du Grand Parquet est un budget spécifique soumis à la comptabilité M4 sans TVA. L'exploitation du Grand Parquet a pour objet de promouvoir le développement des activités équestres et sportives.

Le budget annexe du port de plaisance est un budget spécifique soumis à la comptabilité M4 sans TVA.

Le budget annexe zones d'activités économiques est un budget spécifique soumis à la comptabilité M14 avec des variations de stocks. Les acquisitions et ventes de terrains sont considérées comme des stocks et non pas comme des actifs.

Le budget primitif 2019 présente les caractéristiques principales suivantes :

Il s'élève, tous budgets confondus (budget principal et les sept budgets annexes) à un montant de 60 millions d'euros, selon la répartition suivante :

<b>CAPF</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Budget principal</b>	<b>35 941 000 €</b>	<b>4 751 000 €</b>
<b>Eau</b>	<b>1 947 500 €</b>	<b>2 823 800 €</b>
<b>Assainissement</b>	<b>4 783 000 €</b>	<b>6 169 500 €</b>
<b>Télécentre</b>	<b>349 000 €</b>	<b>271 600 €</b>
<b>Grand Parquet</b>	<b>1 752 000 €</b>	<b>723 500 €</b>
<b>Port de plaisance</b>	<b>87 000 €</b>	<b>32 000 €</b>
<b>Activités sportives et de loisirs</b>	<b>76 500 €</b>	<b>20 000 €</b>
<b>ZAE</b>	<b>200 000 €</b>	<b>0 €</b>
	<b>45 136 000 €</b>	<b>14 791 400 €</b>

## Le budget général

### Fonctionnement

La principale recette du budget général de la communauté d'agglomération est la fiscalité.

Dans le cadre du budget prévisionnel 2019, les attributions de compensation sont prévisionnelles. Elles seront revues avec les transferts de charges et de recettes liées aux modifications de statuts et aux transferts de compétences. Ces modifications peuvent amener à des renforcements et des restitutions de compétences.

Du côté des dépenses de fonctionnement, les principales sommes sont les atténuations de produits qui représentent presque la moitié du budget de fonctionnement :

- les attributions de compensations prévisionnelles en faveur des communes .....5 940 000 €
- le fonds national de garantie individuelle de ressources .....7 430 000 €
- le fonds de péréquation intercommunal et communal ..... 500 000 €
- le reversement de la taxe de séjour ..... 570 000 €

### Investissement

Il est proposé d'établir le plan de financement des principales opérations liées aux équipements et infrastructures communautaires programmées en 2019 comme vu et arbitré lors des commissions des finances des 12 février et 26 mars 2019 et lors du débat d'orientations budgétaires.

La balance présentée ci-dessous, par chapitre nature, se conclut par un budget équilibré en dépenses et en recettes à la somme de 40 692 000 € (y compris les opérations d'ordre) avec une répartition de 88 % pour la section de fonctionnement et 12 % pour la section d'investissement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
chapitre	libellé	BP 2019	Chapitre	libellé	BP 2019
011	Charges à caractère général	4 253 500,00	013	Atténuations de charges	40 000,00
012	Charges de personnel	3 576 000,00	70	Produits des services et du domaine	899 000,00
014	Atténuations de produits	14 440 000,00	73	Impôts et taxes	30 440 000,00
65	Autres charges de gestion courante	11 872 200,00	74	Dotations et subventions	4 561 000,00
66	Charges financières	263 000,00	75	Autres produits de gestion courante	1 000,00
67	charges exceptionnelles	8 000,00			
022	Dépenses imprévues	489 300,00			
	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>34 902 000,00</b>		<b>Total recettes réelles</b>	<b>35 941 000,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	735 000,00			
042	Dotation aux amortissements et provisions	304 000,00			
	<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>1 039 000,00</b>		<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>35 941 000,00</b>		<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>35 941 000,00</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	libellé	BP 2019	Chapitre	libellé	BP 2019
16	Emprunts et dettes assimilées	920 000,00	10	Dotations FCTVA	442 000,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	536 000,00	16	Emprunts	1 900 000,00
20	Immobilisations incorporelles ( opération)	175 000,00	13	Subventions d'équipement	430 000,00
204	subvention d'équipement versées	889 000,00	21	Immo corporelles (opération)	840 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	343 000,00	23	Immobilisations en cours (hors opérations)	40 000,00
23	Immobilisations en cours (hors opération)	1 698 000,00	23	Immobilisations en cours (toutes opérations)	60 000,00
23	Immobilisations en cours (opération)	190 000,00			
<b>Total Dépenses réelles</b>		<b>4 751 000,00</b>	<b>Total recettes réelles</b>		<b>3 712 000,00</b>
			021	Virement de la section de fonctionnement	735 000,00
			040	Dotation aux amortissements et provisions	304 000,00
<b>Total dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>		<b>1 039 000,00</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>4 751 000,00</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>4 751 000,00</b>

L'épargne disponible pour les investissements est composée :

- de la dotation aux amortissements .....	304 000 €
- du virement à la section d'investissement .....	735 000 €
soit un montant global de .....	1 039 000 €

Le financement des investissements par l'emprunt est de 1 900 000 € affectés au projet de déploiement de fibre optique.

En 2019, l'évolution de la dette globale de la communauté d'agglomération, tous budgets confondus, marque une continuité de désendettement entamée en 2018 :

	Endettement	
	CA provisoire 2018	Estimation fin 2019
Budget Principal	13 208 148 €	12 022 164 €
Assainissement	9 986 650 €	8 773 739 €
Eau potable	4 412 410 €	3 842 255 €
Télécentre	1 046 366 €	923 335 €
Grand Parquet	4 548 408 €	4 076 051 €
Port de Plaisance	437 122 €	401 477 €
Activité sport et lois	- €	- €
<b>Total</b>	<b>33 639 105 €</b>	<b>30 039 021 €</b>

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition de budget.

## Les budgets annexes

### Budget annexe eau

La balance générale de la section de fonctionnement de ce budget 2019 présente les éléments ci-après :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
chapitre	libellé	BP 2019	Chapitre	libellé	BP 2019
011	Charges à caractère général	437 000,00	70	Produits des services et du domaine	1 700 000,00
012	Charges de personnel	100 000,00	75	Produits de gestion courantes	1 000,00
014	Atténuations de produits	49 000,00	77	Produits exceptionnels	90 000,00
65	Charges de gestion courante	6 000,00			
66	Charges financières	109 300,00			
67	Charges exceptionnelles	14 000,00			
<b>Total dépenses Réelles</b>		<b>715 300,00</b>	<b>Total recettes de gestion</b>		<b>1 791 000,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	263 200,00	042	Dotation aux amortissements	156 500,00
042	Dotation aux amortissements et provisions	969 000,00			
<b>Total dépenses d'ordre</b>		<b>1 232 200,00</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>		<b>156 500,00</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>1 947 500,00</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>1 947 500,00</b>

Les recettes sont essentiellement constituées du reversement de la surtaxe perçue par les délégataires. Elles s'élèvent à 1 700 000 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
chapitre	libellé	BP 2019	Chapitre	libellé	BP 2019
10	Dotations, Fonds divers et réserves	48 000,00	10	Fonds divers et réserves	72 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	464 300,00	16	Emprunts	1 519 600,00
20	Immobilisations incorporelles	90 000,00			
21	Immobilisations corporelles	15 000,00			
23	Immobilisations En cours	2 050 000,00			
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>2 667 300,00</b>	<b>Total recettes réelles</b>		<b>1 591 600,00</b>
040	Dotations aux amortissements	156 500,00	021	Virement de la section de fonctionnement	263 200,00
			040	Amortissements des immobilisations	969 000,00
<b>Total dépenses d'ordre</b>		<b>156 500,00</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>		<b>1 232 200,00</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>2 823 800,00</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>2 823 800,00</b>

Le budget annexe eau potable comprend principalement les investissements suivants :

- Renouvellement canalisations et réseaux sur Fontainebleau/Avon, Boissy-aux-Cailles, Tousson, Cély et Perthes,
- Sécurisation alimentation sur Le Vaudoué, débitmètre sur Saint-Sauveur-sur-Ecole, forage sur Tousson, réservoir du château d'eau sur Perthes,
- Travaux d'interconnexion sur Chartrettes, Études d'aires d'alimentation de captage et de fonctionnement des châteaux d'eau

Des décisions modificatives pourront être proposées au conseil communautaire pour intégrer les résultats reportés des budgets annexes des entités n'ayant pas encore transférées leurs résultats.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition de budget.

## **Budget annexe assainissement**

La balance générale de la section de fonctionnement de ce budget 2019 présente les éléments ci-après :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
chapitre	libellé	BP 2019	Chapitre	libellé	BP 2019
011	Charges à caractère général	986 000,00	70	Produits des services et du domaine	3 445 000,00
012	Charges de personnel	200 000,00	74	Subvention d'exploitation	325 000,00
014	Atténuations de produits	84 000,00	75	Autres produits de gestion courantes	41 000,00
65	Charges de gestion courante	67 000,00	77	Produits exceptionnels	56 000,00
66	Charges financières	259 000,00			
67	Charges exceptionnelles	199 000,00			
<b>Total dépenses Réelles</b>		<b>1 795 000,00</b>	<b>Total recettes de gestion</b>		<b>3 867 000,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	656 500,00			
042	Dotation aux amortissements et provisions	2 331 500,00	042	Dotation aux amortissements	916 000,00
<b>Total dépenses d'ordre</b>		<b>2 988 000,00</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>		<b>916 000,00</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>4 783 000,00</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>4 783 000,00</b>

Au niveau des recettes :

- au chapitre 70 : 3 445 000 € sont inscrits en matière de produits de services ;
- au chapitre 74 : 325 000 € de prime d'épuration.

La section d'investissement se présente ainsi :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
chapitre	libellé	BP 2019	Chapitre	libellé	BP 2019
10	Autres réserves	81 000,00	10	Autres réserves	30 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	992 500,00	16	Emprunts	3 151 500,00
20	Immobilisations incorporelles	310 000,00			
21	Immobilisations corporelles	15 000,00			
23	Immobilisations En cours	3 855 000,00			
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>5 253 500,00</b>	<b>Total recettes réelles</b>		<b>3 181 500,00</b>
040	Amortissements des subventions	916 000,00	021	Virement de la section de fonctionnement	656 500,00
			040	Amortissements des immobilisations	2 331 500,00
<b>Total dépenses d'ordre</b>		<b>916 000,00</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>		<b>2 988 000,00</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>6 169 500,00</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>6 169 500,00</b>

Le budget annexe assainissement comprend principalement les investissements suivants :

- Schémas directeurs,
- Déversoirs d'orage sur Fontainebleau/Avon,
- Réseaux chemin des sables sur Seine et Forêt, réseaux de la STEP sur Arbonne-la-Forêt, dévoiement des réseaux du golf sur Cély,
- Réhabilitation de la STEP de Saint-Sauveur-sur-Ecole.

Des décisions modificatives pourront être proposées au conseil communautaire pour intégrer les résultats reportés des budgets annexes des entités n'ayant pas encore transférées leurs résultats.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition de budget.

### **Budget annexe télécentre**

Ce budget, soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est un service public industriel et commercial. Il est assujéti à la TVA et présenté hors taxe.

La section de fonctionnement se présente de la manière suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
chapitre	libellé	8P 2019	Chapitre	libellé	BP 2019
011	Charges à caractère général	33 500,00	75	Autres produits de gestion courante	235 000,00
66	Charges financières	21 900,00	74	Subventions	100 000,00
65	Garantie Chiffre d'affaire DSP	40 000,00			
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>95 400,00</b>	<b>Total recettes de gestion</b>		<b>335 000,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	152 600,00			
022	Dépenses imprévues	7 000,00	042	Dotation aux amortissements et provisions	14 000,00
042	Dotation aux amortissements et provisions	94 000,00			
<b>Total dépenses d'ordre</b>		<b>253 600,00</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>		<b>14 000,00</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>349 000,00</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>349 000,00</b>

Les charges à caractère général s'élèvent au chapitre 011 à 33 500 € et correspondent aux frais de fonctionnement courants (assurance, maintenance, impôts, taxes).

En recettes, au chapitre 75, 235 000 € correspondent à la concession versée par le fermier.

La section d'investissement est la suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
chapitre	libellé	BP 2019	Chapitre	libellé	BP 2019
16	Remboursement dette en capital	110 000,00	16	Emprunt	25 000,00
23	Immobilisation en cours	130000			
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>240 000,00</b>	<b>Total recettes réelles</b>		<b>25 000,00</b>
020	Dépenses imprévues	17 600,00	021	Virement de la section de fonctionnement	152 600,00
040	Amortissements des immobilisations	14 000,00	040	Amortissements des immobilisations	94 000,00
<b>Total dépenses d'ordre</b>		<b>31 600,00</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>		<b>246 600,00</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>271 600,00</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>271 600,00</b>

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition de budget.

### **Budget annexe Grand Parquet**

Ce budget est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4. Il est assujéti à la TVA et présenté hors taxe.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
chapitre	libellé	BP 2019	Chapitre	libellé	BP 2019
011	Charges à caractère général	459 500,00	70	Vente de produits	710 000,00
012	Charges de personnel	456 000,00	74	Subventions	900 000,00
65	Charges de gestion courante	1 000,00	75	Autres produits de gestion courante	1 000,00
66	Charges financières	89 500,00	77	Produits exceptionnels	
67	Subventions aux associations	20 000,00			
022	Dépenses imprévues	2 500,00			
<b>Total dépenses Réelles</b>		<b>1 028 500,00</b>	<b>Total recettes de gestion</b>		<b>1 611 000,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	359 500,00			
042	Dotation aux amortissements et provisions	364 000,00	042	Dotation aux amortissements (subventions)	141 000,00
<b>Total dépenses d'ordre</b>		<b>723 500,00</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>		<b>141 000,00</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>1 752 000,00</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>1 752 000,00</b>

Le budget principal de la communauté d'agglomération verse une somme de 900 000 € au budget annexe du Grand Parquet :

- en raison des investissements considérables effectués pour réhabiliter le site,
- au titre des missions de service public administratif assumées par le Grand Parquet,
- en raison des contraintes particulières de fonctionnement de l'équipement (ONF).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
chapitre	libellé	BP 2019	Chapitre	libellé	BP 2019
16	Emprunts et dettes assimilées	389 500,00	16	Emprunts et dettes assimilées	
21	Acquisitions de matériels	43 000,00	13	Subvention d'équipement	
23	immobilisations en cours	150 000,00			
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>582 500,00</b>	<b>Total recettes réelles</b>		<b>0,00</b>
040	Amortissements des immobilisations	141 000,00	021	Virement de la section de fonctionnement	359 500,00
<b>Total dépenses d'ordre</b>		<b>141 000,00</b>	040	Amortissements des immobilisations	364 000,00
			<b>Total recettes d'ordre</b>		<b>723 500,00</b>

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition de budget.

### **Budget annexe port de plaisance**

Ce budget est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4. Il est assujéti à la TVA et présenté hors taxe.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
chapitre	libellé	BP 2019	chapitre	libellé	BP 2019
011	Charges à caractère général	48 000,00	70	Prestations de services	18 000,00
65	Charges de gestion courantes	1 000,00	75	Produits de gestion courante	64 000,00
66	Charges financières	5 000,00	77	Autres produits exceptionnels	5 000,00
67	Subventions exceptionnelles	1 000,00			
<b>Total dépenses Réelles</b>		<b>55 000,00</b>	<b>Total recettes réelles</b>		<b>87 000,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	30 000,00			
042	Dotations aux amortissements	2 000,00			
<b>Total dépenses d'ordre</b>		<b>32 000,00</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>87 000,00</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>87 000,00</b>

La communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau perçoit la totalité des recettes d'exploitation du port de plaisance, par le biais d'une régie de recettes dont le régisseur sera un responsable de l'AMF.

Les charges à caractère général s'élèvent à 48 000€ et correspondent aux frais de fonctionnement courants dont la redevance VNF pour 13 000 € et l'entretien sur les biens immobiliers pour 16 000 €.

Les recettes correspondent à l'encaissement pour une occupation à 100 % des places pour bateaux et revenus de location du hangar.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
chapitre	libellé	BP 2019	chapitre	libellé	BP 2019
16	Emprunts en euros	32 000,00			
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>32 000,00</b>	<b>Total recettes réelles</b>		<b>0,00</b>
			021	Virement de la section de fonctionnement	30 000,00
			040	Dotations aux amortissements	2 000,00
<b>Total dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>		<b>32 000,00</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>32 000,00</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>32 000,00</b>

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition de budget.

### **Budget annexe activités sportives et de loisirs**

Ce budget est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4. Il est assujetti à la TVA et présenté hors taxe.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
chapitre	libellé	BP 2019	Chapitre	libellé	BP 2019
011	Charges à caractère général	3 000,00			
012	Charges de personnel	50 000,00	70	Ventes de produits et services	75 500,00
65	Charges de gestion courante	1 000,00	75	Autres produits de gestion courantes	1 000,00
67	charges exceptionnelles	2 500,00			
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>56 500,00</b>	<b>Total recettes réelles</b>		<b>76 500,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	18 000,00			
042	Dotations aux amortissements	2 000,00			
<b>Total dépenses d'ordre</b>		<b>20 000,00</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>76 500,00</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>76 500,00</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
chapitre	libellé	BP 2019	Chapitre	libellé	BP 2019
21	Immo corporelles	20 000,00			
<b>Total Dépenses réelles</b>		<b>20 000,00</b>	<b>Total recettes réelles</b>		<b>0,00</b>
			021	Virement de la section de fonctionnement	18 000,00
			040	Dotations aux amortissements	2 000,00
<b>Total dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>		<b>20 000,00</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>20 000,00</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>20 000,00</b>

## **Budget annexe zone d'activités économiques**

Ce budget est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14.

L'opération présente dans ce budget 2019 est l'acquisition et la revente du dernier terrain viabilisé sur la zone d'activités de La Chapelle-la-Reine.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
chapitre	libellé	BP 2019	Chapitre	libellé	BP 2019
011	Charges à caractère général	100 000,00			
012	Charges de personnel	0,00	70	Ventes de produits et services	100 000,00
65	Charges de gestion courante	0,00	75	Autres produits de gestion courantes	0,00
67	charges exceptionnelles	0,00			
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>100 000,00</b>	<b>Total recettes réelles</b>		<b>100 000,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00			
713	Variation de stocks	100 000,00	042	Variation de stocks	100 000,00
<b>Total dépenses d'ordre</b>		<b>100 000,00</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>		<b>100 000,00</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>200 000,00</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>200 000,00</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
chapitre	libellé	BP 2019	Chapitre	libellé	BP 2019
21	Immo corporelles	0,00			
<b>Total Dépenses réelles</b>		<b>0,00</b>	<b>Total recettes réelles</b>		<b>0,00</b>
			021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
			040	Dotations aux amortissements	0,00
<b>Total dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>0,00</b>

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- adopter le budget primitif principal pour l'exercice 2019 par un vote par chapitre ;
- adopter le budget primitif assainissement pour l'exercice 2019 par un vote par chapitre ;
- adopter le budget primitif eau pour l'exercice 2019 par un vote par chapitre ;
- adopter le budget primitif Grand Parquet pour l'exercice 2019 par un vote par chapitre ;
- adopter le budget primitif télécentre pour l'exercice 2019 par un vote par chapitre ;
- adopter le budget primitif port de plaisance pour l'exercice 2019 par un vote par chapitre ;
- adopter le budget primitif activités sports et loisirs pour l'exercice 2019 par un vote par chapitre ;
- adopter le budget primitif zone d'activités économiques pour l'exercice 2019 par un vote par chapitre ;
- autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

## Décision

L'assemblée décide :

- à la majorité des votants d'adopter le budget primitif principal pour l'exercice 2019 par un vote par chapitre (abstentions de Mme SARKISSIAN et M. BANDINI) ;
- à la majorité des votants d'adopter le budget primitif assainissement pour l'exercice 2019 par un vote par chapitre (abstentions de Mme SARKISSIAN et M. BANDINI) ;
- à la majorité des votants d'adopter le budget primitif eau pour l'exercice 2019 par un vote par chapitre (abstentions de Mme SARKISSIAN et M. BANDINI) ;
- à la majorité des votants d'adopter le budget primitif Grand Parquet pour l'exercice 2019 par un vote par chapitre (votes contre de Mmes FOURNIER et SARKISSIAN et M. BANDINI, abstentions de MM DOUCE et THOMA) ;
- à la majorité des votants d'adopter le budget primitif télécentre pour l'exercice 2019 par un vote par chapitre (abstentions de Mme SARKISSIAN et M. BANDINI) ;
- à la majorité des votants d'adopter le budget primitif port de plaisance pour l'exercice 2019 par un vote par chapitre (abstentions de Mme SARKISSIAN et M. BANDINI) ;
- à la majorité des votants d'adopter le budget primitif activités sports et loisirs pour l'exercice 2019 par un vote par chapitre (abstentions de Mme SARKISSIAN et M. BANDINI) ;
- à la majorité des votants d'adopter le budget primitif zone d'activités économiques pour l'exercice 2019 par un vote par chapitre (abstentions de Mme SARKISSIAN et M. BANDINI) ;
- d'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

## **Point n° 2 - Finances - Fiscalité - Vote des taux pour 2019**

**Rapporteur : M. BOURNERY**

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 26 mars 2019.

Dans la continuité de l'examen du budget primitif 2019, il est nécessaire de déterminer le taux des quatre taxes que sont la cotisation foncière des entreprises, la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- fixer pour 2019 les taux d'imposition comme suit :
  - \* cotisation foncière des entreprises ..... 22,95 %, avec un lissage sur douze ans ;
  - \* taxe d'habitation ..... 8,31 % ;
  - \* taxe sur le foncier bâti ..... 0,520 % ;
  - \* taxe sur le foncier non bâti ..... 0,00 %.
- autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

## Décision

L'assemblée décide à l'unanimité :

- de fixer pour 2019 les taux d'imposition comme suit :
  - \* cotisation foncière des entreprises ..... 22,95 %, avec un lissage sur douze ans ;
  - \* taxe d'habitation ..... 8,31 % ;
  - \* taxe sur le foncier bâti ..... 0,520 % ;
  - \* taxe sur le foncier non bâti ..... 0,00 %.
- d'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

### Point n° 3 - Finances - Fiscalité - Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2019

**Rapporteur : M. BOURNERY**

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 26 mars 2019.

La communauté d'agglomération est compétente en matière d'enlèvement des ordures ménagères et de vote de taux de la TEOM.

En conséquence, la communauté d'agglomération lève une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et en reverse le produit directement au SMICTOM.

Les zonages sont maintenus compte tenu des différences qui existent dans l'organisation du service.

Le coût du service a diminué de 250 000 € depuis 2017.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- fixer pour 2019 les taux comme suit :

ZIP	Communes	Bases prévisionnelles 2019	Produits attendus 2019	Taux proposés 2019
01 FONTAINEBLEAU	Fontainebleau	27 725 818,00 €	1 757 817 €	6,34%
02 AVON	Avon	20 573 179,00 €	1 234 391 €	6,00%
03 BOURRON MARLOTTE	Bourron Marlotte	3 717 618,00 €	293 320 €	7,89%
04 SAMOIS SUR SEINE	Samois sur Seine	3 768 138,00 €	245 683 €	6,52%
05 EX V610	Héricy	2 976 839,00 €	241 124 €	8,10%
05 EX V610	Samoreau	3 213 129,00 €	260 263 €	8,10%
05 EX V610	Vulaines	3 861 237,00 €	312 760 €	8,10%
06 ARBONNE LA FORET	ARBONNE LA FORET	1 151 620,00 €	131 054 €	11,38%
07 BARBIZON	BARBIZON	3 432 315,00 €	216 579 €	6,31%
08 CELY EN BIERE	CELY EN BIERE	1 757 412,00 €	149 029 €	8,48%
09 CHAILLY EN BIERE	CHAILLY EN BIERE	2 434 234,00 €	265 088 €	10,89%
10 FLEURY EN BIERE	FLEURY EN BIERE	837 625,00 €	81 082 €	9,68%
11 PERTHES	PERTHES EN GATINAIS	2 314 995,00 €	245 389 €	10,60%
12 SAINT GERMAIN SUR E	ST GERMAIN SUR ECOLE	393 033,00 €	42 487 €	10,81%
13 SAINT MARTIN EN BIERE	ST MARTIN EN BIERE	1 107 571,00 €	98 906 €	8,93%
14 SAINT SAUVEUR SUR R	ST SAUVEUR SUR ECOLE	1 479 090,00 €	137 112 €	9,27%
15 BOIS LE ROI	Bois le Roi	8 126 396,00 €	658 238 €	8,10%
16 CHARTRETTES	Chartrettes	3 688 583,00 €	312 423 €	8,47%
17 RECLOSES	Recloses	978 402,00 €	159 871 €	16,34%
02 BAGNEAUX	LA CHAPELLE LA REINE	2 533 616,00 €	416 273 €	16,43%
02 BAGNEAUX	URY	1 207 553,00 €	198 401 €	16,43%
03 ACHERES	ACHERES LA FORET	1 606 072,00 €	261 950 €	16,31%
03 BOISSY AUX CAILLES	BOISSY	366 881,00 €	25 792 €	7,03%
10 NOISY SUR ECOLE	NOISY SUR ECOLE	3 340 494,00 €	208 447 €	6,24%
13 TOUSSON	TOUSSON	349 402,00 €	27 812 €	7,96%
14 LE VAUDOUE	LE VAUDOUE	1 296 465,00 €	59 508 €	4,59%
<b>Totaux</b>		<b>104 237 717,00 €</b>	<b>8 040 799 €</b>	

- autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

## Décision

L'assemblée décide à l'unanimité :

- de fixer pour 2019 les taux comme suit :

ZIP	Communes	Bases prévisionnelles 2019	Produits attendus 2019	Taux proposés 2019
01 FONTAINEBLEAU	Fontainebleau	27 725 818,00 €	1 757 817 €	6,34%
02 AVON	Avon	20 573 179,00 €	1 234 391 €	6,00%
03 BOURRON MARLOTTE	Bourron Marlotte	3 717 618,00 €	293 320 €	7,89%
04 SAMOIS SUR SEINE	Samois sur Seine	3 768 138,00 €	245 683 €	6,52%
05 EX V610	Héricy	2 976 839,00 €	241 124 €	8,10%
05 EX V610	Samoreau	3 213 129,00 €	260 263 €	8,10%
05 EX V610	Vulaines	3 861 237,00 €	312 760 €	8,10%
06 ARBONNE LA FORET	ARBONNE LA FORET	1 151 620,00 €	131 054 €	11,38%
07 BARBIZON	BARBIZON	3 432 315,00 €	216 579 €	6,31%
08 CELY EN BIERE	CELY EN BIERE	1 757 412,00 €	149 029 €	8,48%
09 CHAILLY EN BIERE	CHAILLY EN BIERE	2 434 234,00 €	265 088 €	10,89%
10 FLEURY EN BIERE	FLEURY EN BIERE	837 625,00 €	81 082 €	9,68%
11 PERTHES	PERTHES EN GATINAIS	2 314 995,00 €	245 389 €	10,60%
12 SAINT GERMAIN SUR E	ST GERMAIN SUR ECOLE	393 033,00 €	42 487 €	10,81%
13 SAINT MARTIN EN BIERE	ST MARTIN EN BIERE	1 107 571,00 €	98 906 €	8,93%
14 SAINT SAUVEUR SUR R	ST SAUVEUR SUR ECOLE	1 479 090,00 €	137 112 €	9,27%
15 BOIS LE ROI	Bois le Roi	8 126 396,00 €	658 238 €	8,10%
16 CHARTRETTES	Chartrettes	3 688 583,00 €	312 423 €	8,47%
17 RECLOSES	Recloses	978 402,00 €	159 871 €	16,34%
02 BAGNEAUX	LA CHAPELLE LA REINE	2 533 616,00 €	416 273 €	16,43%
02 BAGNEAUX	URY	1 207 553,00 €	198 401 €	16,43%
03 ACHERES	ACHERES LA FORET	1 606 072,00 €	261 950 €	16,31%
03 BOISSY AUX CAILLES	BOISSY	366 881,00 €	25 792 €	7,03%
10 NOISY SUR ECOLE	NOISY SUR ECOLE	3 340 494,00 €	208 447 €	6,24%
13 TOUSSON	TOUSSON	349 402,00 €	27 812 €	7,96%
14 LE VAUDOUE	LE VAUDOUE	1 296 465,00 €	59 508 €	4,59%
<b>Totaux</b>		<b>104 237 717,00 €</b>	<b>8 040 799 €</b>	

- d'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

**Point n° 4 – Finances – Chartrettes : Transfert des résultats eau dans le budget annexe de l'EPCI ouvert pour le SPIC – Abrogation de la délibération n° 2018-218 du 22 novembre 2018**

**Rapporteur : M. BOURNERY**

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 26 mars 2019.

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 du 19 décembre 2016 portant création, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt » et de l'extension du périmètre du nouveau groupement aux communes d'Achères-la-Forêt, Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Bois-le-Roi, Boissy-aux-Cailles, Cély, Chailly-en-Bière, La Chapelle-la-Reine, Chartrettes, Fleury-en-Bière, Noisy-sur-École, Perthes, Saint-Germain-sur-École, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-École, Tousson, Ury et Le Vaudoué.

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BLI/N°99 du 5 décembre 2017 portant sur la modification des statuts de la communauté d'agglomération et notamment sur le transfert intégral de la compétence eau potable à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant la nécessité de transférer les excédents et déficits à l'EPCI puisque les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier (art. L.2224-1 du CGCT) qui nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget spécifique, assortie de l'impossibilité de financement par le budget principal (art. L.2224-2 du CGCT, sauf dispositions spécifiques),

Vu la délibération de la commune de Chartrettes du conseil municipal du 15 novembre 2018 approuvant le transfert des résultats dans le budget annexe de l'EPCI ouvert pour le SPIC,

Considérant pour la commune de Chartrettes les résultats eau potable suivants :

- section d'exploitation : - 3 449,49€  
transfert d'un déficit de fonctionnement : débit 678 budget annexe EPCI,
- section d'investissement : excédent de 72 700 €  
transfert d'un solde positif de la section investissement : crédit 1068 budget annexe EPCI.

Toutes ces opérations sont des opérations budgétaires réelles.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- approuver le transfert des résultats eau potable de la commune de Chartrettes pour les montants suivants :
  - section d'exploitation : - 3 449,49€  
transfert d'un déficit de fonctionnement : débit 678 budget annexe EPCI,
  - section d'investissement : excédent de 72 700 €  
transfert d'un solde positif de la section investissement : crédit 1068 budget annexe EPCI,
- abroger la délibération n° 2018-218 du 22 novembre 2018,
- autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

## Décision

L'assemblée décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert des résultats eau potable de la commune de Chartrettes pour les montants suivants :
  - section d'exploitation : - 3 449,49€  
transfert d'un déficit de fonctionnement : débit 678 budget annexe EPCI,
  - section d'investissement : excédent de 72 700 €  
transfert d'un solde positif de la section investissement : crédit 1068 budget annexe EPCI,
- d'abroger la délibération n° 2018-218 du 22 novembre 2018,
- d'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

### **Point n° 5 – Finances – Chailly-en-Bière : Transfert des résultats eau-assainissement dans le budget annexe de l'EPCI ouvert pour le SPIC – Abrogation de la délibération n° 2018-248 du 20 décembre 2018**

**Rapporteur : M. BOURNERY**

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 26 mars 2019.

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 du 19 décembre 2016 portant création, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt » et de l'extension du périmètre du nouveau groupement aux communes d'Achères-la-Forêt, Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Bois-le-Roi, Boissy-aux-Cailles, Cély, Chailly-en-Bière, La Chapelle-la-Reine, Chartrettes, Fleury-en-Bière, Noisy-sur-École, Perthes, Saint-Germain-sur-École, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-École, Tousson, Ury et Le Vaudoué.

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BLI/N°99 du 5 décembre 2017 portant sur la modification des statuts de la communauté d'agglomération et notamment sur le transfert intégral des compétences assainissement et eau potable à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant la nécessité de transférer les excédents et déficits à l'EPCI puisque les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier (art. L.2224-1 du CGCT) qui nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget spécifique, assortie de l'impossibilité de financement par le budget principal (art. L.2224-2 du CGCT, sauf dispositions spécifiques),

Vu la délibération de la commune de Chailly-en-Bière du conseil municipal du 9 novembre 2018 approuvant le transfert des résultats dans le budget annexe de l'EPCI ouvert pour le SPIC,

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- approuver le transfert des résultats eau potable de la commune de Chailly-en-Bière pour les montants suivants :
  - section d'exploitation : excédent de 25 835,78 €  
transfert d'un excédent de fonctionnement : crédit 778 budget annexe EPCI,
  - section d'investissement : déficit de 1 259,49 €  
transfert d'un solde négatif de la section investissement : débit 1068 budget annexe EPCI,
- approuver le transfert des résultats assainissement de la commune de Chailly-en-Bière pour les montants suivants :
  - section d'exploitation : déficit de 12 648,41 €  
transfert d'un déficit de fonctionnement : débit 678 budget annexe EPCI,

- section d'investissement : excédent de 30 871,80 €  
transfert d'un solde positif de la section investissement : crédit 1068 budget annexe EPCI,
- abroger la délibération n° 2018-248 du 20 décembre 2018,
- autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

## Décision

L'assemblée décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert des résultats eau potable de la commune de Chailly-en-Bière pour les montants suivants :
  - section d'exploitation : excédent de 25 835,78 €  
transfert d'un excédent de fonctionnement : crédit 778 budget annexe EPCI,
  - section d'investissement : déficit de 1 259,49 €  
transfert d'un solde négatif de la section investissement : débit 1068 budget annexe EPCI,
- d'approuver le transfert des résultats assainissement de la commune de Chailly-en-Bière pour les montants suivants :
  - section d'exploitation : déficit de 12 648,41 €  
transfert d'un déficit de fonctionnement : débit 678 budget annexe EPCI,
  - section d'investissement : excédent de 30 871,80 €  
transfert d'un solde positif de la section investissement : crédit 1068 budget annexe EPCI,
- d'abroger la délibération n° 2018-248 du 20 décembre 2018,
- d'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

## **Point n° 6 – Finances – Tousson : Transfert des résultats eau-assainissement dans le budget annexe de l'EPCI ouvert pour le SPIC**

### **Rapporteur : M. BOURNERY**

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 26 mars 2019.

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 du 19 décembre 2016 portant création, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt » et de l'extension du périmètre du nouveau groupement aux communes d'Achères-la-Forêt, Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Bois-le-Roi, Boissy-aux-Cailles, Cély, Chailly-en-Bière, La Chapelle-la-Reine, Chartrettes, Fleury-en-Bière, Noisy-sur-École, Perthes, Saint-Germain-sur-École, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-École, Tousson, Ury et Le Vaudoué.

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BLI/N°99 du 5 décembre 2017 portant sur la modification des statuts de la communauté d'agglomération et notamment sur le transfert intégral de la compétence assainissement à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant la nécessité de transférer les excédents et déficits à l'EPCI puisque les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier (art. L.2224-1 du CGCT) qui nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget spécifique, assortie de l'impossibilité de financement par le budget principal (art. L.2224-2 du CGCT, sauf dispositions spécifiques),

Vu la délibération de la commune de Tousson du conseil municipal du 5 avril 2018 approuvant le transfert des résultats dans le budget annexe de l'EPCI ouvert pour le SPIC,

Considérant pour la commune de Tousson les résultats suivants :

- section d'exploitation : excédent de 204 748,73 €  
transfert d'un excédent de fonctionnement : crédit 778 budget annexe EPCI,
- section d'investissement : excédent de 113 067,45€  
transfert d'un solde positif de la section investissement : crédit 1068 budget annexe EPCI.

Toutes ces opérations sont des opérations budgétaires réelles.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- approuver le transfert des résultats assainissement de la commune de Tousson pour les montants suivants :
  - section d'exploitation : excédent de 155 588,62 €  
transfert d'un excédent de fonctionnement : crédit 778 budget annexe EPCI,
  - section d'investissement : excédent de 112 501,35 €  
transfert d'un solde positif de la section investissement : crédit 1068 budget annexe EPCI,
- approuver le transfert des résultats eau potable de la commune de Tousson pour les montants suivants :
  - section d'exploitation : excédent de 49 160,11 €  
transfert d'un excédent de fonctionnement : crédit 778 budget annexe EPCI,
  - section d'investissement : 566,10 €  
transfert d'un solde positif de la section investissement : crédit 1068 budget annexe EPCI,
- autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

### **Décision**

L'assemblée décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert des résultats assainissement de la commune de Tousson pour les montants suivants :
  - section d'exploitation : excédent de 155 588,62 €  
transfert d'un excédent de fonctionnement : crédit 778 budget annexe EPCI,
  - section d'investissement : excédent de 112 501,35 €  
transfert d'un solde positif de la section investissement : crédit 1068 budget annexe EPCI,
- d'approuver le transfert des résultats eau potable de la commune de Tousson pour les montants suivants :
  - section d'exploitation : excédent de 49 160,11 €  
transfert d'un excédent de fonctionnement : crédit 778 budget annexe EPCI,
  - section d'investissement : 566,10 €  
transfert d'un solde positif de la section investissement : crédit 1068 budget annexe EPCI,
- d'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **Point n° 7 - Ressources humaines – Création d'emplois saisonniers**

**Rapporteur : M. BOURNERY**

Il est fait référence aux textes suivants :

- le code général des collectivités territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 26 mars 2019.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement public sont créés par l'organe délibérant de cet établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois permanents et non-permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Dans un souci de continuité du service public en période de vacances scolaires, il est proposé de créer les emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité.

#### 1. Pour le service enfance / jeunesse

Afin d'assurer les missions d'animation et d'encadrement des enfants pendant les vacances scolaires, il est proposé de créer 16 emplois d'adjoint d'animation, à temps complet, qui seront rémunérés sur la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux.

Afin d'assurer les missions de restauration et d'entretien des locaux utilisés comme centre de loisirs, il est proposé de créer 3 emplois d'adjoint technique, à temps complet, qui seront rémunérés sur la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

Il est précisé que les emplois ne seront pourvus qu'aux vacances scolaires et que le nombre de contrats sera adapté au nombre d'enfants et au type de vacances (vacances d'été ou non).

#### 2. Pour le service sport – Piscine de la Faisanderie et stade Philippe Mahut

Afin d'assurer pendant les vacances estivales, les missions de surveillance des bassins de la piscine, il est proposé de créer un emploi d'opérateur des activités physiques et sportives, à temps complet, qui sera rémunéré sur la grille indiciaire des opérateurs des activités physiques et sportives territoriaux.

Ils devront être titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

Afin d'assurer pendant les vacances estivales, l'entretien des locaux de la piscine, il est proposé de créer deux emplois d'adjoint technique, qui seront rémunérés sur la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

Afin d'assurer pendant les vacances estivales, l'entretien du stade Philippe Mahut, il est proposé de créer un emploi d'adjoint technique, qui sera rémunéré sur la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

Il est précisé que ces emplois ne seront pourvus qu'aux vacances d'été.

### 3. Pour l'accueil du siège

Afin d'assurer l'accueil au siège de la communauté d'agglomération, il est proposé de créer un emploi d'adjoint administratif, qui sera rémunéré sur la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux.

Ces créations d'emplois se feront dans les conditions d'emploi prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à savoir que les contrats seront d'une durée maximale de 6 mois, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- créer les emplois non permanents, pour accroissement saisonnier d'activité, suivants :
  - 16 emplois d'adjoint d'animation, à temps complet, qui seront rémunérés sur la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux,
  - 6 emplois d'adjoint technique, à temps complet, qui seront rémunérés sur la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux,
  - 1 emploi d'opérateur des activités physiques et sportives, à temps complet, qui sera rémunéré sur la grille indiciaire des opérateurs des activités physiques et sportives territoriaux,
  - 1 emploi d'adjoint administratif, à temps complet, qui sera rémunéré sur la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux ;
- autoriser le recrutement de contractuels pour pourvoir ces emplois ;
- préciser que ces créations d'emplois se feront dans les conditions d'emploi prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à savoir que les contrats seront d'une durée maximale de 6 mois, pendant une même période de 12 mois consécutifs ;
- prendre acte que les crédits nécessaires à la rémunération des agents sont inscrits au budget principal, au chapitre 012.

### **Décision**

L'assemblée décide à l'unanimité :

- de créer les emplois non permanents, pour accroissement saisonnier d'activité, suivants :
  - 16 emplois d'adjoint d'animation, à temps complet, qui seront rémunérés sur la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux,
  - 6 emplois d'adjoint technique, à temps complet, qui seront rémunérés sur la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux,
  - 1 emploi d'opérateur des activités physiques et sportives, à temps complet, qui sera rémunéré sur la grille indiciaire des opérateurs des activités physiques et sportives territoriaux,
  - 1 emploi d'adjoint administratif, à temps complet, qui sera rémunéré sur la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux ;
- d'autoriser le recrutement de contractuels pour pourvoir ces emplois ;
- de préciser que ces créations d'emplois se feront dans les conditions d'emploi prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à savoir que les contrats seront d'une durée maximale de 6 mois, pendant une même période de 12 mois consécutifs ;
- de prendre acte que les crédits nécessaires à la rémunération des agents sont inscrits au budget principal, au chapitre 012.

## **CONTRACTUALISATION**

### **Point n° 8 – Contractualisation - Adhésion au groupement d'intérêt public ID 77 et désignation de représentants**

**Rapporteur : M. le Président**

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 26 mars 2019.

#### **Le contexte :**

Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) nommé « ID77 », régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.

Le GIP regroupe le Département et ses satellites (Act'Art, Aménagement 77, Initiatives 77, Seine-et-Marne Attractivité, Seine-et-Marne Environnement, Caue 77).

Ce groupement a été construit comme une agence d'expertise pour permettre l'optimisation des ressources techniques du Département au service des collectivités, et devenir un véritable outil d'aide à l'ingénierie pour la mise en œuvre des projets des communes et EPCI. Interlocuteur « guichet unique », il facilite la lisibilité et l'accès aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie publique du Département.

L'adhésion au GIP ID77 est gratuite la première année, et ses administrateurs souhaitent prolonger cette gratuité sur les années à venir. « Boîte à outils » pour les collectivités, les prestations peuvent être dimensionnées et adaptées à la demande, certaines sont gratuites et d'autres payantes. ID77 couvre 3 types de services (conseils, sensibilisation et ressources) et plusieurs thématiques (aménagement, équipements publics, attractivité, urbanisme, environnement, insertion, eau-assainissement, culture).

Un courrier d'intention d'adhésion du Pays de Fontainebleau a été transmis au Président du GIP ID77 le 30 janvier 2019. Les services de la communauté d'agglomération ont rencontré le directeur du GIP le 19 mars afin d'échanger sur l'offre en ingénierie proposée et envisager le partenariat dès ce début d'année.

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Vu les besoins en accompagnement ingénierie de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Vu le courrier d'intention d'adhésion de l'intercommunalité transmis au GIP ID77 en date du 30 janvier 2019 ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adhérer au groupement d'intérêt public « ID 77 »,
- d'approuver la convention constitutive jointe en annexe, sous réserve de son approbation par le Préfet de Département,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention constitutive et tout document permettant de mettre en œuvre le partenariat avec le GIP ID77,
- d'autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le groupement d'intérêt public « ID77 »,
- de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la communauté d'agglomération au sein de l'assemblée générale du GIP ID77,
- de désigner comme représentants de la communauté d'agglomération au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 » :
  - o titulaire : M. Jean-Claude DELAUNE,
  - o suppléant : M. Philippe DOUCE.

### **Décision**

L'assemblée décide à l'unanimité :

- d'adhérer au groupement d'intérêt public « ID 77 »,
- d'approuver la convention constitutive jointe en annexe, sous réserve de son approbation par le Préfet de Département,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention constitutive et tout document permettant de mettre en œuvre le partenariat avec le GIP ID77,
- d'autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le groupement d'intérêt public « ID77 »,
- de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la communauté d'agglomération au sein de l'assemblée générale du GIP ID77,
- de ne pas procéder au vote à bulletin secret et de désigner les membres suivants représentants de la communauté d'agglomération au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 » :
  - o titulaire : M. Jean-Claude DELAUNE,
  - o suppléant : M. Philippe DOUCE.

### **CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT**

#### **Point n° 9 – Cadre de vie - Environnement – Demande de subvention AESN – Etudes et équipement de la mise en place d'auto surveillance sur 14 déversoirs d'orage sur le territoire de Fontainebleau et Avon**

#### **Rapporteur : Mme NOUHAUD**

Ce point a été présenté à la commission environnement et développement durable du 20 mars 2019 et à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 26 mars 2019.

Par arrêté préfectoral n° 2019/DRIEE/SPE0004 du 29 janvier 2019, la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a été mise en demeure d'équiper les 14 déversoirs d'orage du réseau de collecte d'assainissement situé sur le territoire des communes de Fontainebleau et Avon afin de se mettre en conformité avec l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Les équipements d'auto surveillance consistent à :

- pour les déversoirs situés à l'aval d'un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique par temps sec supérieure ou égale à 120 kg/j de DEBO5, mesurer le temps de déversement journalier et estimer les débits déversés par les déversoirs d'orage,

- pour les déversoirs situés à l'aval d'un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique par temps sec supérieure ou égale à 600 kg/j de DEBO5, mesurer et enregistrer en continu les débits et estimer la charge polluante (DBO5, DCO, MES, NTK, PTOT) rejetée par les déversoirs d'orage.

Cette opération comprend deux phases :

- la réalisation d'une campagne de mesure de la charge brute pour identifier dans quelle catégorie sont situés les déversoirs d'orage estimée à 15 000 € H.T.,
- l'équipement des déversoirs d'orage de mesure d'auto surveillance (sondes), estimé à 85 000 € H.T.

Dans le cadre de ces études et travaux, la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau souhaite solliciter l'AESN et le conseil départemental de Seine-et-Marne.

Il est demandé à l'assemblée :

- de se prononcer sur la demande de subventions pour la mise en œuvre d'une auto surveillance sur 14 déversoirs d'orage du réseau de collecte d'assainissement situé sur les communes de Fontainebleau et Avon,
- d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions auprès des financeurs suivants : l'agence de l'Eau Seine Normandie, le conseil départemental de Seine-et-Marne et d'autres financeurs potentiels,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à ces demandes de subventions,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget assainissement de l'exercice 2019.

## **Décision**

L'assemblée décide à l'unanimité :

- de se prononcer sur la demande de subventions pour la mise en œuvre d'une auto surveillance sur 14 déversoirs d'orage du réseau de collecte d'assainissement situé sur les communes de Fontainebleau et Avon,
- d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions auprès des financeurs suivants : l'agence de l'Eau Seine Normandie, le conseil départemental de Seine-et-Marne et d'autres financeurs potentiels,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à ces demandes de subventions,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget assainissement de l'exercice 2019.

## **Point n° 10 – Cadre de vie – Environnement – Concession de service public (délégation de service public) relative à la gestion du service public d'assainissement sur le périmètre des six communes suivantes : Barbizon, Le Vaudoué, Noisy-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Tousson et Ury – Approbation et signature – Abrogation de la délibération n° 2018-230 du 22 novembre 2018**

**Rapporteur : Mme NOUHAUD**

Ce point a été présenté à la commission environnement et développement durable du 20 mars 2019 et à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 26 mars 2019.

## **Rapport de présentation du Président modifié**

Le conseil communautaire, dans sa séance du 31 mai 2018, a approuvé le principe du recours à la gestion déléguée et notamment à l'affermage pour la gestion du service public de l'assainissement collectif sur le périmètre de six communes membres : Barbizon, Le Vaudoué, Noisy-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Tousson et Ury.

Une publication a été réalisée auprès des journaux habilités les 12 juin 2018 et 15 juin 2018, la date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 24 août 2018.

La commission de délégation de service public, dans sa séance du 28 août 2018, a ouvert les plis de candidatures respectifs de la société SAUR, ainsi que la société des Eaux de Melun (VEOLIA) qui s'étaient présentées à cette consultation et a admis les deux sociétés précitées à présenter leur offre, suite à l'analyse de leur dossier de candidature.

Dans sa séance du 28 août 2018, ladite commission a procédé à l'ouverture des offres et considéré, en première analyse, que les dossiers remis étaient complets.

Lors de sa réunion du 25 septembre 2018, la commission de délégation de service public a pris connaissance du rapport d'analyse des offres et a émis un avis au terme duquel elle recommandait au Président d'engager des négociations avec les deux candidats.

Le 3 octobre 2018, une séance de négociations s'est déroulée avec chacun des deux soumissionnaires.

A l'issue de cette séance, la société des Eaux de Melun a été pressentie par le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour être délégataire du service public de l'assainissement sous forme d'affermage pour une durée de 11 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Un rapport de présentation du Président sur le choix du délégataire et sur le contrat de délégation, établi conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, fait en effet apparaître que la société des Eaux de Melun totalisait une note globale, après négociation au regard des trois critères de jugement des offres, de 85,17 points sur 100 contre 85 points sur 100 attribués à la société SAUR, soit un écart de 0,17 points, au profit du premier soumissionnaire cité.

Ce rapport a été présenté à la commission générale du 13 novembre 2018.

Par délibération du 22 novembre 2018, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, sur la base du rapport de présentation précité, a approuvé le choix de la société des Eaux de Melun comme délégataire et autorisé le Président à signer le contrat correspondant, également approuvé.

Par un courrier en date du 6 décembre 2018, la société SAUR a sollicité de la communauté d'agglomération la communication des motifs du rejet de son offre pour le contrat de concession relatif à la gestion de l'assainissement.

Par courrier en date du 10 décembre 2018, la communauté d'agglomération a informé la société SAUR du rejet de son offre et des motifs de ce rejet, au titre du contrat de concession du service public de l'assainissement.

Le 5 décembre 2018, soit préalablement à la décision du 10 décembre précitée, la société SAUR a saisi en référé précontractuel, le Tribunal Administratif de Melun afin de voir annuler l'ensemble des décisions se rapportant à la procédure de passation relatif au contrat d'assainissement, d'une part et ordonner sa reprise, d'autre part.

Aux termes d'une ordonnance n° 1810135-6 rendue le 10 janvier 2019, le juge des référés du Tribunal Administratif de Melun a annulé la décision du 10 décembre 2018 par laquelle la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau avait rejeté l'offre de la société SAUR, en considérant que la communauté d'agglomération ne pouvait intégrer, dans sa méthode d'évaluation du sous-critère « coût du service », un paramètre relatif à la rémunération au titre des eaux pluviales, qui n'était pas spécifiquement prévu dans le règlement de consultation.

Selon le juge, sans cette prise en compte du paramètre rémunération au titre des eaux pluviales, l'écart de notation aurait été suffisant pour renverser l'ordre d'arrivée final, et ce, en faveur de la SAUR.

Ainsi, la société des Eaux de Melun a obtenu une note de 28,17/30 au titre du sous-critère « coût du service » en tenant compte irrégulièrement du paramètre rémunération au titre des eaux pluviales alors qu'elle aurait dû normalement obtenir la note de 27,74 /30 sans la prise en compte de ce paramètre.

Tenant compte de l'ordonnance du juge des référés du Tribunal Administratif de Melun du 10 janvier 2019 et de sa motivation, il est proposé de reprendre la procédure au stade du rapport de présentation du Président, en corrigeant la note surévaluée de l'offre de la société des Eaux Melun.

Il ressort ainsi du rapport de présentation du Président sur le choix du délégataire, modifié conformément à l'ordonnance du juge des référés du Tribunal Administratif de Melun du 10 janvier 2019, que la société SAUR totalise une note globale, après négociation au regard des trois critères de jugement des offres, de 85 points sur 100 contre 84,74 points sur 100 attribués à la société des Eaux de Melun.

Aussi, compte tenu de l'irrégularité d'analyse préalablement exposée, il est demandé de se prononcer sur le rapport de présentation du Président modifié.

Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver la proposition du Président de retenir, comme délégataire du service public de l'assainissement collectif, des communes de Barbizon, Le Vaudoué, Noisy-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Tousson et Ury, la SAUR et de lui confier la délégation du service public de l'assainissement collectif,
- d'approuver la proposition du Président de retenir, comme délégataire du service public de l'assainissement non collectif, des communes de Barbizon, Le Vaudoué, Noisy-sur-Ecole, la SAUR et de lui confier la délégation du service public de l'assainissement non collectif,
- suivant les conditions suivantes :
  - pour une durée de 10 ans et huit mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, pour les communes de Saint-Martin-en-Bière, Tousson, Ury, Le Vaudoué et de Noisy-sur-Ecole,
  - pour une durée de 10 ans et 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour la commune de Barbizon,
- d'approuver le contrat de délégation du service public de l'assainissement et les documents qui y sont annexés,
- d'approuver les conditions tarifaires du contrat de délégation de service public, telles qu'indiquées dans le rapport du Président et rappelées ci-après :
  - Abonnement : 0 € HT / an / abonné,
  - Part variable : 1,5395 € HT / m<sup>3</sup>
- d'abroger la délibération n° 2018-230 du 22 novembre 2018,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public de l'assainissement avec la SAUR et toutes les pièces afférentes.

## **Décision**

L'assemblée décide à la majorité des votants (abstentions de Mme SARKISSIAN et M. BANDINI) :

- d'approuver la proposition du Président de retenir, comme délégataire du service public de l'assainissement collectif, des communes de Barbizon, Le Vaudoué, Noisy-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Tousson et Ury, la SAUR et de lui confier la délégation du service public de l'assainissement collectif,
- d'approuver la proposition du Président de retenir, comme délégataire du service public de l'assainissement non collectif, des communes de Barbizon, Le Vaudoué, Noisy-

- sur- Ecole, la SAUR et de lui confier la délégation du service public de l'assainissement non collectif,
- suivant les conditions suivantes :
    - pour une durée de 10 ans et huit mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, pour les communes de Saint-Martin-en-Bière, Tousson, Ury, Le Vaudoué et de Noisy-sur-Ecole,
    - pour une durée de 10 ans et 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour la commune de Barbizon,
  - d'approuver le contrat de délégation du service public de l'assainissement et les documents qui y sont annexés,
  - d'approuver les conditions tarifaires du contrat de délégation de service public, telles qu'indiquées dans le rapport du Président et rappelées ci-après :
    - Abonnement : 0 € HT / an / abonné
    - Part variable : 1,5395 € HT / m<sup>3</sup>
  - d'abroger la délibération n° 2018-230 du 22 novembre 2018,
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public de l'assainissement avec la SAUR et toutes les pièces afférentes.

**Point n°11 : Cadre de vie - Environnement – Avenant n° 8 au contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif de l'ex SIAVSE pour les communes de Noisy-sur-Ecole et de Le Vaudoué**

**Rapporteur : Mme NOUHAUD**

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 26 mars 2019.

Le syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée Supérieure de l'Ecole a confié à la société des Eaux de Melun l'exploitation de son service public d'assainissement par un contrat d'affermage du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 mars 2019.

L'arrêté préfectoral n° 2018-PREF+DRCL/091 du 1<sup>er</sup> mars 2018 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat, la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau s'est substituée de plein droit au syndicat pour les communes de Le Vaudoué et de Noisy-sur-Ecole et la communauté de communes des Deux Vallées s'est substituée de plein droit au syndicat pour les communes de Milly-la-Forêt et Oncy-sur-Ecole.

La substitution des deux intercommunalités a généré la création d'un contrat dit « miroir » du contrat initial afin de suivre distinctement l'exécution des dispositions contractuelles sur le périmètre de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour les communes de Noisy-sur-Ecole et de Le Vaudoué.

Le contrat arrivant à expiration le 31 mars 2019, la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a engagé, en 2018, la remise en concurrence de l'exploitation du service d'assainissement de certaines communes membres, dont Noisy-sur-Ecole et Le Vaudoué. Cependant, la procédure a fait l'objet d'un référé précontractuel intenté par un des soumissionnaires, ce qui a différé la signature du futur contrat.

C'est pourquoi, dans l'attente de la conclusion du nouveau contrat d'affermage pour le service public d'assainissement et afin d'assurer la continuité du service, la communauté d'agglomération souhaite prolonger le contrat actuel jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2019.

A l'issue de leurs échanges, la société des Eaux de Melun et la communauté d'agglomération ont décidé, conformément à l'article 36-5<sup>ème</sup> alinéa du décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux concessions, d'adapter les dispositions du contrat afin de prendre en compte cette évolution.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- valider l'avenant n° 8 à la concession du service public d'assainissement collectif de l'ex SIAVSE pour les communes de Noisy-sur-Ecole et de Le Vaudoué,
- autoriser M. le Président à signer cet avenant n° 8.

### Décision

L'assemblée décide à l'unanimité :

- de valider l'avenant n° 8 à la concession du service public d'assainissement collectif de l'ex SIAVSE pour les communes de Noisy-sur-Ecole et de Le Vaudoué,
- d'autoriser M. le Président à signer cet avenant n° 8.

### **Point n° 12 – Cadre de vie - Environnement – Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée – Commune de Samoreau – Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau**

#### Rapporteur : Mme NOUHAUD

Ce point a été présenté à la commission environnement et développement durable du 20 mars 2019 et à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 26 mars 2019.

La commune de Samoreau a lancé en tant que maître d'ouvrage en 2018, une mission de maîtrise d'œuvre pour réaliser l'aménagement de la voirie Chemin des Sables.

Cet aménagement nécessite la création d'un réseau d'assainissement eaux usées (canalisation Ø 200 sur 200 ml) et eaux pluviales (avaloirs + bassins d'infiltration).

La communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage à la commune pour la réalisation de ces deux réseaux.

La communauté d'agglomération financera les travaux de réalisation du réseau eaux usées et la commune de Samoreau financera les travaux relatifs à la gestion des eaux pluviales.

Les travaux sont prévus au cours du second semestre 2019.

La mission comprend :

- les études préliminaires et la réalisation d'un plan topographique,
- pour la phase conception, l'étude projet, la réalisation d'un dossier de consultation des entreprises et l'assistance pour la passation des contrats de travaux,
- pour la phase suivi de travaux, la direction de l'exécution des contrats de travaux, l'assistance lors des opérations de réception et la collecte des dossiers des ouvrages exécutés (DOE).

<b>Lieux et description des travaux</b>	<b>Estimation HT</b>	<b>TTC</b>
Chemin des Sables		
<i>Maitrise d'œuvre</i>	5 650.00 €	6 780.00 €
<i>Assainissement (Eaux usées)</i>	70 000.00 €	84 000.00 €
<b>Total</b>	<b>75 650.00 €</b>	<b>90 780.00 €</b>

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- valider la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et la commune de Samoreau,
- autoriser M. le Président à signer la présente convention,
- dire que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

### **Décision**

L'assemblée décide à l'unanimité :

- de valider la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et la commune de Samoreau,
- d'autoriser M. le Président à signer la présente convention,
- de dire que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

### **Point n° 13 – Cadre de vie - Environnement - Service public de production et de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif – Mise en place d'une politique tarifaire sur le territoire communautaire – Détermination du montant de la part communautaire du tarif de l'eau potable et de la redevance d'assainissement collectif**

#### **Rapporteur : Mme NOUHAUD**

Ce point a été présenté à la commission environnement et développement durable du 20 mars 2019 et à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 26 mars 2019.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement sur le territoire des 26 communes.

La communauté d'agglomération a attribué au conseil communautaire du 22 novembre 2018, un nouveau contrat de concession de service public en eau potable par voie d'affermage à Veolia Eau pour les communes d'Achères-la-Forêt, Arbonne-la-Forêt, Boissy-aux-Cailles, Fleury-en-Bière, Le Vaudoué, Noisy- sur-Ecole, Perthes, Saint-Martin-en-Bière, Tousson et Ury à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La communauté d'agglomération va attribuer un nouveau contrat de concession de service public d'assainissement par voie d'affermage à la SAUR pour les communes de Le Vaudoué, Noisy-sur-Ecole, Saint-Martin- en-Bière, Tousson et Ury à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 et la commune de Barbizon à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Actuellement les tarifs sont composés de la façon suivante :

Eau potable :

- abonnement (déléataire) et/ou (déléataire + part collectivité) et/ou (commune lorsqu'en régie) ;
- Consommation (déléataire) et/ou (déléataire + collectivité ou syndicat) et/ou (commune lorsqu'en régie) - tarification au m<sup>3</sup>.

Assainissement :

- abonnement (certaines communes) ;
- consommation (déléataire) et/ou (déléataire + collectivité ou syndicat) et/ou (commune lorsqu'en régie) - tarification au m<sup>3</sup>.

Pour l'année 2019, la communauté d'agglomération souhaite conserver à minima le volume global des recettes générées en 2018 à l'échelle du territoire de ses 26 communes pour les budgets eau potable (2 050 000 €) et assainissement (3 550 000 €).

Ces recettes permettent de réaliser les nombreux travaux d'investissement (eau potable et assainissement).

Eau potable :

- réalisation de schémas directeurs eau,
- travaux de construction d'une usine de traitement à Chartrettes,
- réalisation d'un nouveau forage à Tousson,
- réhabilitation des châteaux d'eau,
- renouvellement des canalisations eau potable,
- renouvellement des branchements eau en plomb.

Assainissement

- reconstruction de la station d'épuration de Saint-Sauveur-sur-Ecole,
- réalisation et mise à jour des schémas directeurs d'assainissement,
- dévoiement des réseaux à Cély,
- mise en conformité des systèmes d'assainissement d'épuration (Avon-Fontainebleau, Bourron-Marlotte, Pays de Seine, etc..)
- réalisation des travaux identifiés dans les schémas directeurs,
- réhabilitation des réseaux existants.

Pour les tarifs 2019, une étude a été conduite afin de définir une politique de rapprochement des tarifs de l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Les principes sur lesquels reposent les projections réalisées sont les suivants :

- la détermination d'un prix global par commune (part délégataire + part communautaire) ;
- le calcul d'un tarif pondéré (moyenne des tarifs pratiqués sur les 26 communes) prenant en compte les tarifs et les volumes produits (voir tableau annexe).

Eau potable : Tarif pondéré 2018 : 1.57 €  
Assainissement : Tarif pondéré 2018 : 1.95 €

Aussi, il est proposé, pour les nouveaux contrats de concession de service public en eau potable (Achères-la-Forêt, Arbonne-la-Forêt, Boissy-aux-Cailles, Fleury-en-Bière, Le Vaudoué, Noisy-sur-Ecole, Perthes, Saint-Martin-en-Bière, Tousson et Ury) et assainissement (Barbizon, le Vaudoué, Noisy-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Tousson et Ury), que le prix payé (tarif d'eau potable et redevance d'assainissement) par les usagers se structurera autour de quatre composantes :

- la part délégataire dont le montant et l'évolution sont fixés par chaque contrat d'affermage,
- la part communautaire, dont le montant est fixé par arrêté du Président dans le cadre de la délibération,
- la part des redevances de l'agence de l'Eau Seine-Normandie dont les montants sont fixés par cette dernière,
- la TVA en vigueur.

Afin de répondre aux triples objectifs de maintenir le niveau de recettes, de limiter la hausse sur les nouveaux contrats et de réaliser une baisse des tarifs sur les tarifs les plus hauts, il est proposé de répartir une augmentation des tarifs (part collectivité) eau potable et assainissement sur les tarifs des communes, inférieurs au tarif pondéré et de baisser les tarifs pour les communes d'Arbonne-la-Forêt et Tousson.

Cette proposition permet de débiter un lissage des tarifs dans la perspective d'une harmonisation future de tarifs.

Il est demandé à l'assemblée de valider :

- Eau Potable :
  - une hausse de 0.12 €/m<sup>3</sup> pour la part (collectivité) eau potable sur les communes de Barbizon, Chartrettes, Bois-le-Roi, Le Vaudoué, Noisy-sur-Ecole, Avon, Fontainebleau, et La Chapelle-la-Reine,
  - une baisse de 0.05€/m<sup>3</sup> pour la part (collectivité) eau potable sur la commune d'Arbonne conformément au tableau en annexe.
- Assainissement :
  - une hausse de 0.07 €/m<sup>3</sup> pour la part (collectivité) assainissement sur les communes de Saint-Martin-en-Bière, Le Vaudoué, Noisy-sur-Ecole, Avon, Fontainebleau, La Chapelle-la-Reine, Chartrettes, Bois-le-Roi, Bourron-Marlotte, et Recloses,
  - Une baisse de 0.78 €/m<sup>3</sup> pour la part (collectivité) assainissement sur la commune de Tousson, conformément au tableau en annexe.

Pour atteindre les objectifs de mise en œuvre de la politique tarifaire, il convient d'acter des tarifs cibles globaux (part délégataire et part communautaire) pour le tarif d'eau potable et pour la redevance d'assainissement collectif, applicables sur chaque commune.

Ainsi, sera fixé chaque année, et à chaque modification de la part délégataire, par arrêté du Président, le montant de la part communautaire du tarif de l'eau potable et le montant de la part communautaire de la redevance d'assainissement collectif qui résulteront du montant de la part délégataire sur chaque service et pour chaque commune, pour atteindre les tarifs cibles globaux pour chacune d'elles.

Chaque délégataire aura en charge la facturation et le recouvrement de cette part communautaire auprès des usagers ainsi que le reversement des sommes aux budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement.

### **Décision**

L'assemblée décide à la majorité des votants (votes contre de Mme PAYAN et M. JOUBERT et abstentions de Mme SARKISSIAN et M. BANDINI) de valider :

- Eau Potable :
  - une hausse de 0.12 €/m<sup>3</sup> pour la part (collectivité) eau potable sur les communes de Barbizon, Chartrettes, Bois-le-Roi, Le Vaudoué, Noisy-sur-Ecole, Avon, Fontainebleau, et La Chapelle-la-Reine,
  - une baisse de 0.05€/m<sup>3</sup> pour la part (collectivité) eau potable sur la commune d'Arbonne conformément au tableau en annexe.
- Assainissement :
  - une hausse de 0.07 €/m<sup>3</sup> pour la part (collectivité) assainissement sur les communes de Saint-Martin-en-Bière, Le Vaudoué, Noisy-sur-Ecole, Avon, Fontainebleau, La Chapelle-la-Reine, Chartrettes, Bois-le-Roi, Bourron-Marlotte, et Recloses,
  - Une baisse de 0.78 €/m<sup>3</sup> pour la part (collectivité) assainissement sur la commune de Tousson, conformément au tableau en annexe.

**Point n° 14 - Cadre de vie – Environnement - Adhésion de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour les communes de Noisy-sur-Ecole et Le Vaudoué au syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières et du cycle de l'eau (SIARCE) au titre de la compétence assainissement des eaux usées et assainissement non collectif**

**Rapporteur : Mme NOUHAUD**

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 26 mars 2019.

Par arrêté inter-préfectoral du 1er mars 2018, il a été mis fin au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée Supérieure de l'Ecole, (SIAVSE), lequel exerçait la compétence assainissement sur le territoire des communes de Noisy-sur-Ecole, Le Vaudoué, Oncy-sur-Ecole et Milly-la-Forêt et gèrait à cet effet des réseaux, des ouvrages et la station d'épuration de Milly-la-Forêt.

Titulaire de la compétence assainissement depuis le 1er janvier 2018, la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau souhaite mettre en place une solution de substitution pour l'exercice de la compétence assainissement sur les deux communes de Noisy-sur-Ecole et Le Vaudoué.

Préalablement au commencement de l'exercice comptable 2018, puis par courrier du 27 mars 2018, pour éviter un exercice comptable supplémentaire, le président de la communauté de communes des Deux Vallées (CC2V) a été saisi afin d'engager la procédure de liquidation du syndicat et :

- d'établir les procès-verbaux concernant les ouvrages, le linéaire de réseaux, ainsi que le solde proratisé des budgets par entité,
- de mettre en place des débitmètres de comptage pour le transfert des effluents des communes de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau vers la station de Milly la Forêt,
- de cosigner une convention technique et financière validant la gestion des effluents.

En effet, le processus de liquidation, consécutif à la dissolution, est rendu complexe du fait que près du tiers (28%) des effluents traités par l'usine de dépollution de Milly-la-Forêt proviennent des 2 communes de Le Vaudoué et de Noisy-sur-Ecole, que 35 % du linéaire de réseau de collecte et transport des effluents est situé sur les communes membres de la communauté d'agglomération et que 53% des postes de relèvement sont situés sur le territoire de la communauté d'agglomération, laquelle compte, au titre de ses communes membres de Noisy-sur-Ecole et de Le Vaudoué, 28% du nombre des abonnés.

Alors que la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau détient près du tiers de la valeur d'actif de cet équipement, puisqu'un tiers des effluents qu'elle reçoit proviennent de ses 2 communes membres, la solution consistant pour la communauté d'agglomération à accepter la dévolution de la totalité de la part la plus importante de l'actif que constitue la station d'épuration à la CC2V ne peut être acceptable.

Aussi, vous est-il proposé que la communauté d'agglomération adhère au SIARCE au titre de la compétence assainissement pour ses 2 communes membres de Noisy-sur-Ecole et Le Vaudoué.

Le SIARCE est en effet un syndicat intercommunal du grand cycle de l'eau, agissant sur les territoires de l'Essonne, de la Seine-et-Marne et du Loiret, dont l'une des vocations est d'assurer pour le compte de ses collectivités membres la plénitude de la compétence assainissement des eaux usées (collecte, transport et traitement des effluents) et assainissement non collectif.

La CC2V est pour sa part déjà membre du SIARCE au titre de la compétence assainissement de 7 de ses communes à ce jour.

Compte tenu de la capacité technique dont dispose ce syndicat pour exploiter en régie, ou en délégation de service public sous son contrôle, des équipements de traitement d'eaux usées, puisqu'il gère déjà par exemple les équipements voisins de celui de Milly-la-Forêt situés l'un à Malesherbes (Loiret) et deux autres à Boutigny-sur-Essonne (territoire de la CC2V) et à Baulne (secteur de La Ferté-Alais, Essonne), il vous est proposé de lui confier, pour le compte de la communauté d'agglomération, la gestion de la compétence assainissement des eaux usées et assainissement non collectif sur les territoires communaux de Noisy-sur-Ecole et du Vaudoué.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-61,

Vu la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté inter préfectoral (dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée supérieure de l'École) n° 2018-PREF-DRCL/091 du 1er mars 2018,

Vu l'arrêté n° 2017-PREF-DRCL/845 du 6 décembre 2017 portant les statuts modifiés du SIARCE,

Considérant les orientations générales fixées par le législateur en matière de regroupement et de rationalisation des compétences des collectivités,

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence assainissement des eaux usées (collecte - transport - traitement) et assainissement non collectif pour les communes de Noisy-sur-Ecole et Le Vaudoué.

Considérant que le SIARCE peut offrir l'expertise répondant au caractère éminemment technique de la compétence assainissement, afin d'améliorer le service public proposé aux abonnés, dans le respect des orientations fixées par les élus du territoire et garantir un exercice homogène des missions du service public de l'assainissement,

Considérant que la communauté de communes des Deux Vallées, autre membre avec la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau du syndicat dissous SIAVSE, est déjà adhérente au SIARCE pour sept communes au titre de la compétence assainissement (collecte / transport / traitement des eaux usées / eaux pluviales ou ANC),

Considérant que ce transfert de compétence a pour objectif d'offrir un meilleur service aux usagers et une gestion simplifiée de la station d'épuration située à Milly-la-Forêt récipiendaire des effluents de nos deux communes.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- adhérer au SIARCE au titre de la compétence assainissement des eaux usées (collecte- transport - traitement) et assainissement non collectif pour les communes de Noisy-sur-Ecole et Le Vaudoué,
- autoriser M. le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à ce transfert de compétences.

A la demande d'un tiers des membres présents et conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à un vote à bulletin secret.

Ce vote s'organise en plusieurs étapes :

- le Président effectue l'appel nominal des membres du conseil communautaire (présents, absents, pouvoirs) ;
- le Président rappelle les dispositions de l'article L. 2122-7 du CGCT, auquel fait renvoi l'article L. 5211-1 du CGCT ;

- le conseil communautaire désigne trois assesseurs afin de constituer un bureau électoral ;
- il est procédé sous le contrôle du bureau électoral, au vote à l'adhésion au SIARCE au titre de la compétence assainissement des eaux usées (collecte - transport - traitement) et assainissement non collectif pour les communes de Noisy-sur-Ecole et Le Vaudoué au scrutin secret. Il est précisé que les bulletins déclarés nuls en application de l'article 66 du code électoral seront signés par les membres du bureau électoral et annexés au procès-verbal avec la mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins doivent être placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Il est procédé au déroulement de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	56
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	55
f. Majorité absolue	28

Résultats suite au dépouillement

POUR	28
CONTRE	27
BLANC	1

L'assemblée décide avec 28 voix pour, 27 voix contre et un vote blanc :

- d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence assainissement des eaux usées (collecte- transport - traitement) et assainissement non collectif pour les communes de Noisy-sur-Ecole et Le Vaudoué,
- d'autoriser M. le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à ce transfert de compétences.

## **Point n° 15 – Cadre de vie - Environnement – Adoption du contrat de projet Fontainebleau – Forêt d’exception 2018-2022**

**Rapporteur : M. VALLETOUX**

Ce point a été présenté à la commission environnement et développement durable du 20 mars 2019.

Le comité de pilotage de Fontainebleau Forêt d’Exception a adopté en séance plénière, le nouveau contrat de projet pour les années 2018 à 2022.

Ce contrat fixe pour les 5 années à venir les principaux enjeux pour une gestion partenariale du massif forestier au service des territoires, des habitants et des nombreux visiteurs. Il détermine 45 actions partenariales visant à protéger l’environnement, valoriser les paysages, informer et engager les usagers dans la gestion de la forêt, et assurer une forêt propre.

Les signataires du contrat de projet Fontainebleau Forêt d’exception s’engagent sur la période 2018 – 2022, pour cinq ans reconductibles, à mettre conjointement en œuvre ses engagements et ses actions dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens (techniques et financiers).

A ce niveau seront recherchés une diversification des partenariats financiers, en particulier le mécénat et les EPCI, aux côtés des grands partenaires habituels aux premiers rangs desquels le conseil départemental de Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France et l’Europe.

Il est demandé à l’assemblée de valider l’adhésion de la communauté d’agglomération du Pays de Fontainebleau au contrat de projet Fontainebleau – Forêt d’exception.

### **Décision**

L’assemblée valide à la majorité des votants (vote contre de Mme FOURNIER), l’adhésion de la communauté d’agglomération du Pays de Fontainebleau au contrat de projet Fontainebleau – Forêt d’exception.

## ***HABITAT***

### **Point n° 16 - Gens du Voyage – Projet de réalisation d’une aire de grand passage**

**Rapporteur : M. le Président**

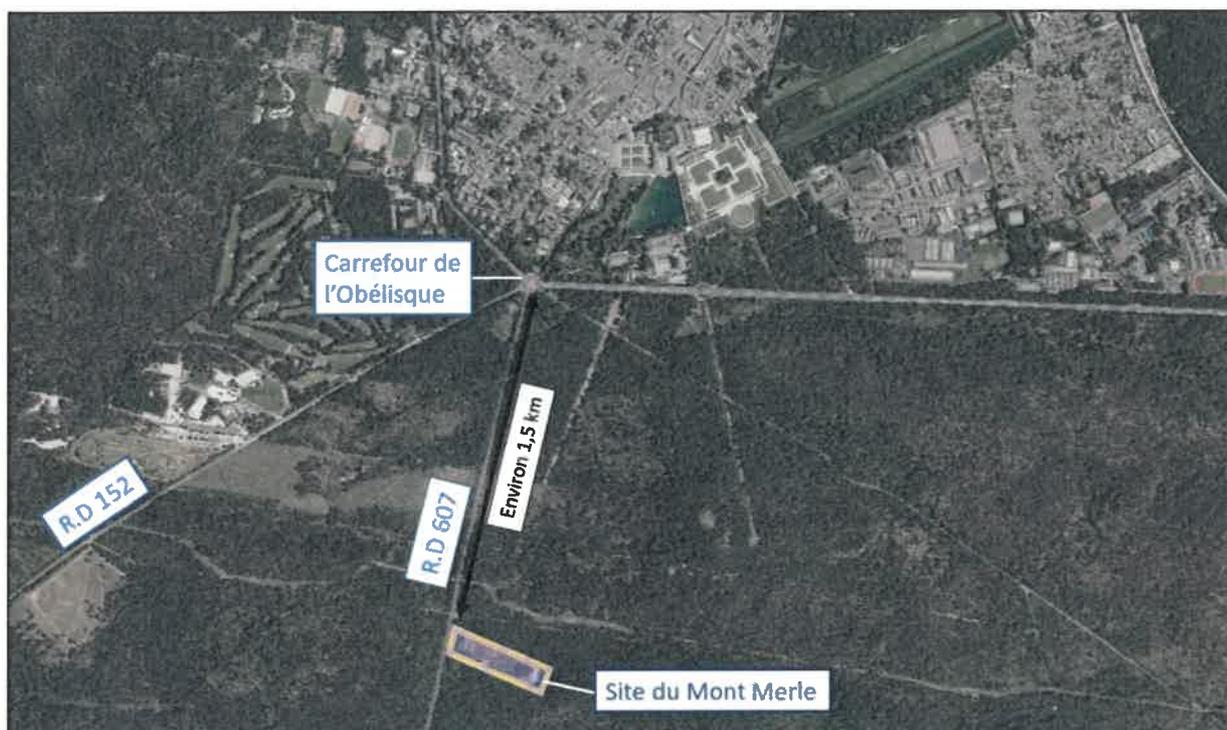
Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 26 mars 2019.

Il est rappelé que la communauté d’agglomération du Pays de Fontainebleau doit satisfaire aux exigences du schéma départemental d’accueil et d’habitat des gens du voyage, approuvé pour la période 2013-2019. Au total, la communauté d’agglomération doit réaliser 80 places en aires d’accueil des gens du voyage, ainsi qu’une aire de grand passage, au titre des obligations inscrites à la fois dans les schémas de 2003 et de 2013. Le conseil communautaire a déjà acté, lors de ses séances en date des 22 novembre 2018 et 21 février 2019, la réalisation de deux aires d’accueil de 20 places à Vulaines-sur-Seine et Samois-sur-Seine.

Le schéma départemental définit les aires de grands passages comme des terrains temporaires aménagés, destinés à accueillir les voyageurs itinérants en grands groupes (de 50 à 200 caravanes) à l’occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels. Ces aires ne sont pas ouvertes et gérées en permanences, mais doivent être rendues accessibles en tant que de besoin.

Le Pays de Fontainebleau avait missionné la SAFER pour la recherche de sites potentiels, à la fois pour la réalisation des aires d'accueil et l'aire de grand passage. Cette étude avait permis d'identifier un site potentiel, le « Mont Montrillon », à proximité du Grand Parquet, le long de la R.D. 152. Après échanges avec l'Etat et l'Office National des Forêts, un autre site potentiel a été proposé à la communauté d'agglomération. Il s'agit du site du « Mont Merle », le long de la R.D. 607, sur la commune de Fontainebleau, qui a fait l'objet d'une concertation avec la mairie de Fontainebleau.

### Plan de situation (vue aérienne) – Site du Mont Merle



Cette parcelle, cadastrée D 140, a une surface totale de 44 916 m<sup>2</sup>. Cette surface est suffisante pour l'aménagement d'une aire de grand passage (minimum 4 hectares). L'emprise est une propriété du ministère de la Défense, à ce jour occupée par un dresseur canin. Elle était auparavant un terrain militaire servant de champ de tir. Il est à noter que le terrain se trouve au sein d'un site Natura 2000.

Au regard de son emprise et de sa situation, elle devra faire l'objet d'études complémentaires vis-à-vis des contraintes, notamment celles qu'imposera Natura 2000.

## Vue aérienne de la parcelle D 140



Cette implantation présente plusieurs avantages :

- l'aire de grand passage serait facilement accessible pour les groupes de caravanes (axe Fontainebleau-Nemours). Elle permettrait à la communauté d'agglomération de proposer un espace adapté aux gens du voyage pendant les déplacements estivaux et par conséquent d'éviter leurs installations sur d'autres sites du territoire,
- la parcelle est déjà déboisée en partie ce qui assure une bonne intégration du site,
- le site proposé est suffisamment éloigné des zones urbanisées pour limiter les nuisances pour les habitants du Pays de Fontainebleau (environ 1,5 kilomètre du carrefour de l'Obélisque). Elle est aussi plus distante du site du Grand Parquet que le premier site identifié,

La mise en œuvre du projet nécessitera la réalisation de travaux pour répondre aux normes de l'Etat en matière d'aires de grand passage (alimentation en eau potable, électricité, etc.). Les études techniques permettront de préciser les modalités de mise en œuvre du projet (calendrier, coût prévisionnel, etc.).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2013-2019 et ses avenants, notamment l'arrêté préfectoral n° 2017/DDT/SHRU/002 portant avenant n° 4 au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,

Vu les plans ci-dessus,

Vu l'obligation de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau de réaliser une aire de grand passage sur son territoire,

Considérant que le site du Mont Merle à Fontainebleau, au sein de la parcelle cadastrée D 140 d'une superficie de 44 916 m<sup>2</sup>, est adapté pour y implanter l'aire de grand passage de la communauté d'agglomération exigée dans le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,

Il est ainsi demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- se prononcer sur le projet de réalisation d'une aire de grand passage pour les gens du voyage sur le site identifié,
- autoriser M. le Président à mener les études techniques, urbanistiques et financières nécessaires à la mise en œuvre du projet,
- autoriser M. le Président à proposer cette implantation à l'Etat.

### **Décision**

L'assemblée décide à la majorité des votants (votes contre de Mme FOURNIER et M. DOUCE et abstentions de Mme PAYAN, MM JOUBERT et THOMA) :

- de se prononcer sur le projet de réalisation d'une aire de grand passage pour les gens du voyage sur le site identifié,
- d'autoriser M. le Président à mener les études techniques, urbanistiques et financières nécessaires à la mise en œuvre du projet,
- d'autoriser M. le Président à proposer cette implantation à l'Etat.

### **DEPLACEMENTS**

#### **Point n° 17 – Déplacements – Soutien financier au forfait Imagine R scolaire des lycéens du territoire pour l'année scolaire 2019-2020**

**Rapporteur : Mme TRIOLET**

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 26 mars 2019 et à la commission urbanisme, habitat, logement et déplacement du 28 mars 2019.

Le Pays de Fontainebleau met en œuvre un dispositif d'aide financière à l'accès aux transports publics collectifs en faveur des lycéens du territoire.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération participe au financement du forfait Imagine R scolaire annuel des lycéens à hauteur de 72 € par titre, dont le coût est de 350 euros, pour l'année scolaire 2018-2019.

A ce jour, 665 lycéens du territoire ont déjà bénéficié de cette aide financière pour l'année scolaire 2018-2019, soit une participation totale du Pays de Fontainebleau de 47 870 € T.T.C.

Au terme de l'année scolaire en cours, le nombre de lycéens concernés pourrait s'élever à environ 700, soit une participation financière du Pays de Fontainebleau d'environ 50 400 € T.T.C.

L'agence Comutitres a indiqué à la communauté d'agglomération que le tarif annuel du forfait Imagine R scolaire sera maintenu à 350 euros (dont 8 euros de frais de dossier) pour l'année scolaire 2019-2020.

Au regard de ces éléments, il semble pertinent de maintenir la même participation financière du Pays de Fontainebleau au forfait Imagine R scolaire des lycéens du territoire, pour l'année scolaire 2019-2020.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,  
Vu le courrier de GIE Comutitres, gestionnaire du titre, en date du 28 février 2019, demandant à la communauté d'agglomération de renvoyer le contrat Imagine R tiers payant scolaire pour l'année scolaire 2019-2020 dans le courant du mois d'avril 2019,

Il est ainsi demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- fixer, pour l'année scolaire 2019-2020, la participation financière de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au forfait Imagine R scolaire, pour les lycéens du territoire communautaire, à 72 €,
- autoriser M. le Président à signer les documents relatifs à cet objet,
- dire que les crédits nécessaires à cette participation financière sont proposés au budget 2019.

### **Décision**

L'assemblée décide à l'unanimité :

- de fixer, pour l'année scolaire 2019-2020, la participation financière de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au forfait Imagine R scolaire, pour les lycéens du territoire communautaire, à 72 €,
- d'autoriser M. le Président à signer les documents relatifs à cet objet,
- de dire que les crédits nécessaires à cette participation financière sont proposés au budget 2019.

### **Point n° 18 – Déplacements – Demande de financements relative à la mise à disposition de vélos à assistance électrique en gare de Fontainebleau-Avon**

#### **Rapporteur : M. le Président**

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 26 mars 2019.

La mairie d'Avon a mené pendant six mois, entre septembre 2018 et mars 2019, une expérimentation de mise à disposition de vélos à assistance électrique, au niveau du parvis de la gare et de la place Carnot. Une convention avait été signée avec une société pour la mise en place de 23 bornes, la location des vélos, leur maintenance, la gestion de l'application mobile et du site internet, etc. La solution mise en œuvre ne nécessitait pas de réaliser des travaux de génie civil car les batteries étaient régulièrement changées par un prestataire.

Le rapport d'exploitation du service, basé sur la période allant du 18 septembre 2018 au 31 janvier 2019, précise notamment les éléments suivants :

- 162 usagers ont utilisé le service, dont 52 réguliers,
- 1 257 locations ont été enregistrées depuis le lancement du service, soit une moyenne de 9 par jour. Un pic de 25 locations a été relevé sur la journée du 3 octobre 2018,
- 18 nationalités sont représentées parmi les usagers.

Après cette période d'expérimentation concluante, inscrite au dispositif Action Cœur de Ville, la Ville d'Avon souhaite pérenniser et étendre ce service. Dans ce cadre, elle s'est notamment rapprochée de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et de la ville de Fontainebleau, afin d'envisager une implication de ces partenaires dans le projet.

A ce titre, le Pays de Fontainebleau coordonnera l'appel d'offres dans le cadre du GAS 77 (Groupement d'Achats Sud seine-et-marnais).

Le Pays de Fontainebleau a vocation à participer au déploiement de ce service pérenne au niveau de la gare, à plusieurs titres :

- la gare de Fontainebleau-Avon, enregistrant plus de 5 000 montées par jour, a un rayonnement intercommunal puisqu'elle concentre plus de 70% des montées d'usagers recensés sur les gares du territoire de l'EPCI,
- l'EPCI a assuré la maîtrise d'ouvrage de la gare routière dédiée aux réseaux de bus locaux, d'une consigne à vélos sécurisée (Véligo), ainsi que du parc de stationnement de la gare, au début des années 1990. Le Pays de Fontainebleau est à ce jour gestionnaire (soit en régie, soit via un délégataire) de ces équipements,
- la communauté d'agglomération dispose d'une compétence en matière d'organisation de la mobilité,
- la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est signataire de la convention cadre pluriannuelle du dispositif Action Cœur de Ville, dont la gare est intégrée au périmètre.

La communauté d'agglomération pourrait prendre en charge la partie du service implantée au niveau de la gare de Fontainebleau-Avon, en raison de son rayonnement communautaire et de la présence d'équipements dont elle assure déjà la gestion (gare routière pour les bus, consigne Véligo sécurisée).

Le coût d'investissement relatif à l'acquisition de dix vélos électriques, la mise en place de quinze supports, ainsi qu'aux frais annexes (mise en service, installation d'un totem, etc.), sur la partie du service déployée sur le parvis de la gare de Fontainebleau-Avon, est estimé à environ 35 430 € H.T., soit 42 516 € T.T.C.

Ces dépenses d'investissement sont éligibles à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), visant notamment à soutenir le « développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements », axe correspondant au présent projet. La DSIL pourrait apporter un financement des dépenses d'investissement jusqu'à 80% de leur montant hors taxes.

Ce projet s'inscrit surtout en lien avec le dispositif Action Cœur de Ville, portant sur une partie des communes d'Avon et de Fontainebleau, dont le Pays de Fontainebleau est signataire de la convention cadre pluriannuelle.

La mise en place d'un service pérenne s'inscrit donc dans cette continuité et entre dans les objectifs de la DSIL, ciblant notamment les territoires intégrés dans les dispositifs Action Cœur de Ville.

Il est précisé que la mise en place de ce service au niveau de la gare de Fontainebleau-Avon entraînera des dépenses de fonctionnement pour le Pays de Fontainebleau (maintenance, exploitation, etc.), estimées à environ 15 000 € T.T.C. par an.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

Vu le courrier de M. le Sous-Préfet de Fontainebleau, en date du 26 décembre 2018, précisant notamment que les opérations liées au développement d'infrastructures en faveur de la mobilité sont éligibles à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),

Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver le projet de mise à disposition de vélos à assistance électrique au niveau de la gare de Fontainebleau-Avon,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel annexé,
- d'autoriser M. le Président à solliciter le soutien financier de l'Etat au titre notamment de la dotation de soutien à l'investissement local ou toute autre subvention, pour le projet de mise à disposition de vélos à assistance électrique et d'installation de bornes au sein du parvis de la gare de Fontainebleau-Avon, et à signer tous les documents nécessaires à cette demande,

- de préciser que la délibération s'appliquera si le projet d'acquisition est retenu,
- de dire que les crédits nécessaires à la mise en place de ce service sont proposés au budget 2019.

## **Décision**

L'assemblée décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de mise à disposition de vélos à assistance électrique au niveau de la gare de Fontainebleau-Avon,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel annexé,
- d'autoriser M. le Président à solliciter le soutien financier de l'Etat au titre notamment de la dotation de soutien à l'investissement local ou toute autre subvention, pour le projet de mise à disposition de vélos à assistance électrique et d'installation de bornes au sein du parvis de la gare de Fontainebleau-Avon, et à signer tous les documents nécessaires à cette demande,
- de préciser que la délibération s'appliquera si le projet d'acquisition est retenu,
- de dire que les crédits nécessaires à la mise en place de ce service sont proposés au budget 2019.

## **URBANISME**

### **Point n°19 – Urbanisme - Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de Chailly-en-Bière**

**Rapporteur : M. GRUEL**

Ce point a été présenté à la commission urbanisme, habitat, logement et déplacement du 28 mars 2019.

#### **Contexte**

Dans le contexte de désertification médicale du territoire, la commune de Chailly-en-Bière a souhaité permettre de maintenir des services de santé de proximité pour la population. Il n'existe plus actuellement de cabinet médical sur la commune. La réalisation d'un projet de maison médicale pluridisciplinaire est très attendue par la population.

Ainsi, la commune s'est orientée vers un projet de reconversion de l'ancienne gare en maison pluridisciplinaire, située à l'entrée sud du bourg le long de la RD607/Route de Fontainebleau. Cette construction est l'unique bâtiment existant localisé dans la zone 1AUB du PLU, zone à vocation d'accueil d'un futur quartier à dominante d'habitat.

Dans l'attente d'un projet d'aménagement global de la zone 1AUB, le PLU actuel a inscrit au titre de l'article L 132-2 devenu L 151-41\* du code de l'urbanisme, une servitude interdisant les constructions d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. En effet, le règlement en vigueur de la zone 1AUB n'autorise qu'une constructibilité égale à 160 m<sup>2</sup> (existant + extension), or le projet prévoit une emprise au sol du bâtiment (existant + extension) de 191 m<sup>2</sup>. Il était donc nécessaire de modifier le règlement de la zone afin de majorer les possibilités de construction autorisées au PLU en vigueur.

La présente modification simplifiée a donc pour objet la majoration des possibilités de construction dans la limite de 20% soit pour atteindre 192 m<sup>2</sup>. La règle sur les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières dans la zone 1AUB a été modifiée.

Le plan local d'urbanisme de la commune de Chailly-en-Bière a été approuvé le 22 décembre 2015. En septembre 2018, la commune de Chailly-en-Bière a demandé à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau de lancer une procédure de modification simplifiée de son PLU.

### **Déroulement de la procédure**

Le projet de modification simplifiée a fait l'objet d'une demande d'examen « au cas par cas » en date du 17 décembre 2018 auprès de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe). Cette dernière a dispensé dans sa décision en date du 20 février 2019 de réaliser une évaluation environnementale de la modification simplifiée du PLU de Chailly-en-Bière.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée a fait l'objet d'une notification auprès des personnes publiques associées à compter du 3 janvier 2019. Les services suivants ont rendu un avis avec observations sur le projet de modification simplifiée :

- Département de Seine-et-Marne,
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne,
- L'Architecte des Bâtiments de France,
- Chambre d'agriculture de la région Île-de-France,
- Parc Naturel Régional du Gâtinais.

Par arrêté n° 2019-02 du 16 janvier 2019 du Président de la communauté d'agglomération, le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Chailly-en-Bière, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme (articles L.153-45 à L.153-48), a fait l'objet d'une mise à disposition du public, accompagnée d'un registre, en mairie de Chailly-en-Bière du 30 janvier 2019 au 28 février 2019. Durant cette même période, le dossier de modification simplifiée a été également consultable sur le site internet de la commune et de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau. L'arrêté du Président a également fait l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté d'agglomération durant toute la mise à disposition du public.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée et les modalités de la mise à disposition du public notamment le lieu et les heures de consultation du dossier a été publié dans le journal « La République de Seine-et-Marne » du 21 janvier 2019. Cet avis a également été affiché dans les panneaux d'affichage de la commune de Chailly-en-Bière, ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Le public a pu consigner ses observations :

- dans le registre ouvert en mairie,
- par écrit à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
- par courriel à l'adresse suivante : [modif.simplifiee.plu@chaillyenbiere.fr](mailto:modif.simplifiee.plu@chaillyenbiere.fr)

Dans ce cadre, aucune remarque n'a été émise.

Le bilan exhaustif de cette mise à disposition est annexé à la présente délibération.

Les phases de mise à disposition et de consultation ayant été respectées et étant arrivées à leur terme, le projet de modification simplifiée ayant soulevé des remarques qui ont été prises en compte dans le dossier de modification simplifiée amendé, ce dernier peut être approuvé.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 approuvant les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 qui fixe les modalités de mise à disposition du dossier dans le cadre de toute procédure de modification simplifiée des plans locaux d'urbanisme de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Chailly-en-Bière approuvé le 22 décembre 2015 ;

Vu la décision n° 77-006-2019 en date du 20 février 2019 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) au titre de la consultation au cas par cas, dispensant de réaliser une évaluation environnementale de la modification simplifiée du PLU de Chailly-en-Bière ;

Vu les avis avec observations des personnes publiques associées, et plus particulièrement les avis écrits de l'Architecte des Bâtiments de France, de la chambre d'agriculture de la Région Ile-de-France, du Département de Seine-et-Marne et de la chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté n° 2019-02 du 16 janvier 2019 du président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau mettant à disposition du public du 30 janvier 2019 au 28 février 2019 le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Chailly-en-Bière ;

Vu la mise à disposition du dossier de modification du PLU au public effectuée du 30 janvier 2019 au 28 février 2019 en mairie de Chailly-en-Bière ;

Vu la délibération du conseil municipal de Chailly-en-Bière en date du 26 mars 2019 approuvant la modification simplifiée du PLU de Chailly-en-Bière ;

Considérant que la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau exerce sur l'ensemble de son périmètre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'intégralité des compétences transférées à titre obligatoire par les communes, et notamment l'aménagement de l'espace communautaire comprenant le plan local d'urbanisme et tout document d'urbanisme en tenant lieu et par conséquent la conduite de documents d'urbanisme communaux ;

Considérant l'avis des personnes publiques associées qui a fait l'objet de demandes de prise en compte ou suggestions qui ont donné lieu à des modifications des différentes pièces du PLU exposées dans le bilan annexé à la présente délibération ;

Considérant que la mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public qui s'est déroulée du 30 janvier 2019 au 28 février 2019 n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de la population et qu'un bilan est annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Chailly-en-Bière tel qu'il est présenté au conseil d'agglomération est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Il est ainsi demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- dresser le bilan de la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée sur la zone 1AUB du PLU de Chailly-en-Bière tel qu'il est annexé à la présente délibération. Des observations des personnes publiques associées ont été effectuées lors de leur consultation, le projet de modification simplifiée a été amendé pour tenir compte de celles-ci,
- approuver le dossier de modification simplifiée portant sur la zone 1AUB du PLU de Chailly-en-Bière tel qu'il est annexé à la présente délibération.

## **Décision**

L'assemblée décide à l'unanimité :

- de dresser le bilan de la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée sur la zone 1AUB du PLU de Chailly-en-Bière tel qu'il est annexé à la présente délibération. Des observations des personnes publiques associées ont été effectuées lors de leur consultation, le projet de modification simplifiée a été amendé pour tenir compte de celles-ci,
- d'approuver le dossier de modification simplifiée portant sur la zone 1AUB du PLU de Chailly-en-Bière tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau durant un mois, et d'une mention dans un journal.

Le document approuvé du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Chailly-en-Bière, au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture de Seine-et-Marne.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dès sa réception par la préfecture, la commune étant incluse dans le périmètre d'un SCoT approuvé,
- et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

## **Point n° 20 – Urbanisme - Approbation de la modification du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Fontainebleau-Avon uniquement sur la commune d'Avon**

**Rapporteur : Mme BOURDREUX-TOMASCHKE**

Ce point a été présenté à la commission urbanisme, habitat, logement et déplacement du 28 mars 2019.

### **Contexte**

Les communes d'Avon et de Fontainebleau disposent d'un PLU intercommunal qui recouvre l'emprise des deux communes. Ce document approuvé le 24 novembre 2010, a fait l'objet de modifications simplifiées approuvées les 10 février 2011, 17 septembre 2015 et 14 décembre 2017, de modifications approuvées le 17 janvier 2013, 11 décembre 2014 et 15 septembre 2016, de révisions allégées approuvées le 17 janvier 2013.

Le conseil communautaire a lancé en date du 15 février 2018 une nouvelle procédure de modification du PLUi de Fontainebleau-Avon uniquement sur le territoire de la commune d'Avon et sans fixer de modalités de concertation avec la population (non-obligatoires).

La commune d'Avon souhaitait amender son document afin d'y adjoindre un certain nombre de prescriptions en matière d'aménagement. En effet, le PLUi actuel présente quelques insuffisances en matière de préservation des paysages urbains et naturels, conduisant à la

réalisation d'opérations foncières et immobilières parfois en totale dissonance avec la qualité du cadre urbain de la commune.

Les adaptations du PLU en vigueur sur certains secteurs à enjeux se sont inscrits dans le cadre de l'axe 4 du projet d'aménagement et de développement durable du PADD : « Fontainebleau-Avon, un cadre de vie exceptionnel ».

La présente modification du PLU s'est traduite par les évolutions du PLUi suivantes :

- modification des règles en zone UC :
  - o implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques en secteur UCa,
  - o emprise au sol des constructions en secteur UCb,
  - o hauteur des constructions en secteurs UCb et UCd,
- modification de l'article 4 sur les réseaux en zone UD,
- adaptation des dispositions règlementaires de la zone UE :
  - o implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques en secteur UEc,
  - o implantation des constructions par rapport aux limites séparatives en secteur UEc,
  - o hauteur des constructions en secteur UEc,
- renforcement des exigences en matière d'espaces libres à végétaliser en secteurs UC et UE,
- création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) en créant un sous-secteur UEd1.

### **Déroulement de la procédure**

Le projet de modification a fait l'objet d'une demande d'examen « au cas par cas » en date du 5 décembre 2018 auprès de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe). Cette dernière a dispensé le projet de modification du PLU de faire l'objet d'une évaluation environnementale dans sa décision en date du 30 janvier 2019.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le projet de modification a fait l'objet d'une notification auprès des personnes publiques associées à compter du 11 décembre 2018.

Les services suivants ont rendu un avis avec ou sans observations sur le projet de modification du PLU :

- Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne,
- Département de Seine-et-Marne,
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne,
- Chambre d'agriculture d'Ile-de-France,
- Architecte des Bâtiments de France,
- Communes de Fontainebleau et d'Avon.

L'enquête publique du projet de modification du PLUi de Fontainebleau-Avon a eu lieu du 30 janvier 2019 au 28 février 2019 en mairie d'Avon et au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau. Le Président de la communauté d'agglomération a ordonné par l'arrêté n° 2019-01 du 10 janvier 2019 cette mise à l'enquête publique. L'arrêté du Président a également fait l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté d'agglomération durant toute la durée de l'enquête.

Un avis précisant l'objet de la modification et les modalités de l'enquête publique notamment le lieu et les heures de consultation du dossier a été publié dans le journal « La République de Seine-et-Marne » paru le 14 janvier 2019 et dans le « Le Parisien » paru le 15 janvier 2019. Un deuxième avis est paru dans ces mêmes journaux le 4 février 2019. Cet

avis a également été affiché sur les panneaux d'affichage de la commune d'Avon ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Le public a pu consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier tenu à la disposition du public au siège de la mairie d'Avon pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture,
- par courrier postal en mairie d'Avon à l'attention du commissaire enquêteur,
- par courriel à l'adresse de la mairie d'Avon,
- en ligne sur le site internet de la communauté d'agglomération.

Dans ce cadre, des remarques et observations ont été recueillies par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse en date du 7 mars 2019 à la communauté d'agglomération. Les observations en retour de la communauté d'agglomération ont été rendues en date du 19 mars 2019 au commissaire enquêteur. Celui-ci a rendu son rapport et ses conclusions assorti de recommandation en date du 25 mars 2019, il est annexé à la présente délibération.

Les phases de consultation et d'enquête publique ont été respectées et sont arrivées à leur terme. Le projet de modification ayant soulevé des remarques qui ont été prises en compte dans le dossier de modification amendé, ce dernier est prêt à être approuvé.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 approuvant les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé le 10 mars 2014 et modifié le 2 septembre 2015 ;

Vu le plan local d'urbanisme Fontainebleau-Avon approuvé le 24 novembre 2010 et modifié les 10 février 2011, 17 janvier 2013, 11 décembre 2014, 17 septembre 2015, 15 septembre 2016 et 14 décembre 2017 et révisé le 17 janvier 2013 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 février 2018 lançant la procédure de modification du PLUi de Fontainebleau-Avon uniquement sur le territoire de la commune d'Avon ;

Vu la décision n°77-006-2019 en date du 30 janvier 2019 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Ile-de-France au titre de la consultation au cas par cas, dispensant de réaliser une évaluation environnementale de la modification du PLUi de Fontainebleau-Avon ;

Vu les avis des personnes publiques associées, et plus particulièrement les avis écrits de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne, du conseil départemental de Seine-et-Marne, de la chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-et-Marne, de la chambre d'agriculture de Seine-et-Marne, de l'Architecte des Bâtiments de France, des communes de Fontainebleau et d'Avon ;

Vu la décision en date du 21 décembre 2018, de Monsieur le premier Vice-Président du Tribunal administratif de Melun, désignant M. Christian HANNEZO en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté n° 2019-01 du 10 janvier 2019 du président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau prescrivant l'enquête publique du 30 janvier 2019 au 28 février 2019 du projet de modification du PLUi de Fontainebleau-Avon ;

Vu l'enquête publique effectuée du 30 janvier 2019 au 28 février 2019 en mairie d'Avon et au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Vu les pièces du dossier de PLUi soumises à l'enquête publique ;

Vu les remarques et observations du public présentes sur le registre et transmises par courriel ou par voie postale ;

Vu le rapport d'enquête publique en date du 25 mars 2019 et les conclusions motivées du commissaire enquêteur annexés à la présente délibération ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Avon en date du 2 avril 2019 donnant un avis favorable à la modification du PLUi de Fontainebleau-Avon uniquement sur la commune d'Avon ;

Considérant que la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau exerce sur l'ensemble de son périmètre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'intégralité des compétences transférées à titre obligatoire par les communes, et notamment l'aménagement de l'espace communautaire comprenant le plan local d'urbanisme et tout document d'urbanisme en tenant lieu et par conséquent la conduite de documents d'urbanisme communaux ;

Considérant que les observations des personnes publiques associées, les résultats de l'enquête publique et le rapport du commissaire enquêteur nécessitent des modifications mineures du projet de modification du PLUi ;

Considérant que le projet de modification du PLUi de Fontainebleau-Avon tel qu'il est présenté au conseil d'agglomération est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme ;

Il est ainsi demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- approuver le dossier de modification du PLUi de Fontainebleau-Avon portant uniquement sur le territoire de la commune d'Avon tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau durant un mois, et d'une mention dans un journal,
- dire que le document approuvé du PLU sera tenu à la disposition du public à la mairie d'Avon, au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture de Seine-et-Marne,
- dire que la présente délibération deviendra exécutoire :
  - o dès sa réception par la Préfecture, la commune étant incluse dans le périmètre d'un SCoT approuvé,
  - o et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

## **Décision**

L'assemblée décide à la majorité des votants (abstention de M. DE CARLAN) :

- d'approuver le dossier de modification du PLUi de Fontainebleau-Avon portant uniquement sur le territoire de la commune d'Avon tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau durant un mois, et d'une mention dans un journal,

- de dire que le document approuvé du PLU sera tenu à la disposition du public à la mairie d'Avon, au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture de Seine-et-Marne,
- de dire que la présente délibération deviendra exécutoire :
  - o dès sa réception par la Préfecture, la commune étant incluse dans le périmètre d'un SCoT approuvé,
  - o et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

## **Point n° 21 – Urbanisme – Bilan de la concertation et arrêt du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de Barbizon**

**Rapporteur : M. DOUCE**

Ce point a été présenté à la commission urbanisme, habitat logement et déplacement du 28 mars 2019.

### **Contexte**

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Barbizon a été lancé par la commune de Barbizon en date du 6 novembre 2014. Le conseil municipal avait fixé les objectifs de la démarche et les modalités de concertation avec la population. La commune disposait à l'époque d'un plan d'occupation des sols (POS) devenu caduc depuis le 27 mars 2017. La communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau bénéficiant depuis sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la compétence de gestion des PLU, a poursuivi la procédure.

Les objectifs de cette procédure étaient les suivants :

- remplacer le POS par un PLU,
- rendre compatible le document d'urbanisme communal avec les documents supra communaux,
- définir un nouveau projet d'aménagement de la commune à partir des objectifs du conseil municipal,
- réaliser un PLU cohérent avec l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) devenue site patrimonial remarquable (SPR) élaboré conjointement,
- assurer la pérennité du patrimoine architectural,
- créer des liaisons douces dans un souci de développement durable,
- assurer la pérennité et la promotion de l'activité commerciale, artisanale, libérale ainsi que de l'emploi sur la commune,
- préserver et valoriser le patrimoine bâti et paysager, ainsi que l'environnement,
- mettre en valeur le patrimoine paysager et architectural,
- doter la commune d'un document d'urbanisme numérisé, conforme au standard validé par le conseil national de l'information géographique (CNIG), afin de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme et aux engagements pris lors du conseil municipal du 6 novembre 2014, les modalités de la concertation prévues étaient les suivantes :

- la mise à disposition du public d'un dossier d'études en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat, accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants,
- la diffusion dans tous les foyers de la commune d'une note générale d'information sur le projet de PLU et de ses orientations,
- la présentation du projet dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune dans une page spéciale,
- la présentation du projet en mairie sous forme de plans et de panneaux au fur et à mesure de l'élaboration du projet,

- l'organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation du projet et pour recueillir les avis et observations de la population.

Le conseil municipal de Barbizon a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU en date du 7 février 2018.

Le conseil communautaire du Pays de Fontainebleau a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) en date du 31 mai 2018.

Pour rappel, les orientations générales du PADD sont les suivantes :

- les politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
  - o confirmer le haut niveau de protection du paysage naturel et bâti résultant du site inscrit des abords de la forêt de Fontainebleau et du schéma du patrimoine remarquable,
  - o protéger l'intégrité de la plaine agricole,
  - o protéger les espaces agricoles et naturels péri-urbains du nord-ouest,
  - o protéger les masses boisées en continuité du massif forestier de Fontainebleau,
  - o protéger les boisements de la plaine,
  - o protéger dans les parcs et jardins les couverts forestiers vestiges du massif de Fontainebleau,
  - o préserver les continuités écologiques entre le massif forestier et la plaine notamment par la protection des surfaces plantées du tissu urbain,
  - o préserver la lisière du massif forestier,
  - o protéger les alignements d'arbres et les arbres isolés exceptionnels,
  - o protéger les affleurements rocheux,
  - o qualifier l'entrée nord du bourg,
  - o améliorer la transition entre les espaces urbanisés et les espaces naturels ou agricoles.
- l'habitat, les transports et les déplacements, le réseau d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs :
  - o protéger les caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères des secteurs bâtis et poursuivre la requalification des espaces publics et des équipements en cohérence avec les caractéristiques patrimoniales de la commune,
  - o encourager la création architecturale contemporaine en cohérence avec les gabarits, coloris et matériaux locaux,
  - o inciter à la mise en œuvre de techniques de construction écologiques pour contribuer au développement durable,
  - o accueillir l'évolution de la population dans l'enveloppe urbanisée existante,
  - o renforcer l'attractivité touristique autour du village des peintres entre plaine et forêt,
  - o maintenir les activités agricoles et équestres,
  - o liaisons piétons/vélos à renforcer,
  - o maintenir les activités économiques,
  - o interdire le changement de destination pour les hôtels existants,
  - o maintenir et développer les commerces et les galeries.

Les modalités de concertation suivantes ont ainsi été mises en place :

- deux articles de presse ont été insérés dans les journaux locaux pour le lancement de la procédure :
  - o le 5 janvier 2015 dans la République de Seine-et-Marne,
  - o le 31 décembre 2014, dans le Parisien,
- la mise à disposition du public d'un dossier d'études en mairie, accompagné d'un registre a été effective à compter du 19 novembre 2014. Cinq observations ont été émises dans les registres annexés au présent bilan de la concertation,
- la diffusion dans tous les foyers de la commune d'une note générale d'information a été faite le 20 mars 2019,
- la présentation du projet dans le bulletin municipal AU FAIT a été faite aux dates suivantes :
  - o septembre 2014,
  - o avril 2016,
  - o décembre 2017,
- la page spéciale PLU sur le site internet de la commune a été mise en place sur le site le 2 mars 2019,
- la présentation du projet en mairie sous forme de plans et de panneaux a été exposée à compter du 25 février 2019,
- la réunion publique présentant le SPR et le PLU et leurs interactions a eu lieu le 19 février 2019. La présentation a été réalisée sous la forme d'une projection et d'une présentation commentée, avec réponses aux questions de la salle.

Les thèmes abordés en lien avec l'objet de la réunion publique du 19 février 2019 sont :

- la procédure, le planning et la date d'opposabilité des documents,
- l'application du RNU (règlement national d'urbanisme) et l'application de la ZPPAUP devenue SPR dans l'attente de l'approbation du PLU et du SPR,
- la possibilité pour la collectivité de sursoir à statuer sur des demandes d'autorisation (déclaration préalable DP, permis de construire PC, permis d'aménager PA) en attente de l'approbation du PLU et du SPR,
- la nécessaire compatibilité avec le SCOT et les notions de densité humaine, de densité de logement et d'enveloppe urbanisée,
- l'accessibilité du territoire aux personnes en situation de handicap, l'état des cheminements piétons, trottoir...

De plus, la concertation s'est poursuivie également au cours de réunions avec les acteurs particuliers qui interviennent sur le territoire :

- des rendez-vous spécifiques ont eu lieu avec les agriculteurs intervenant sur la commune afin de recueillir leurs besoins le 6 septembre 2018 avec Mrs Lefranc et De Clerck et le 13 décembre 2018 avec M. De Clerck. Suite à la réunion des PPA du 12 février 2019, un autre rendez-vous a eu lieu le 13 février 2019 avec M. De Clerck. L'objet de ces rendez-vous était de rencontrer les agriculteurs afin de recueillir leur vision de l'évolution de leur activité et les besoins qui en découlent et qui peuvent être pris en compte par le PLU et le SPR,
- une réunion spécifique avec la CCI a eu lieu le 13 mars 2019 concernant l'opportunité d'une nouvelle structure hôtelière à Barbizon. L'objectif de la réunion était :
  - o d'annoncer la démarche de l'OAP pour accueillir une structure hôtelière à nos partenaires,
  - o de faire un retour sur l'étude de la CCI - point sur leur rapport,
  - o d'initier un échange pour intéresser d'éventuels investisseurs à venir sur le territoire.

Les conclusions et suites à donner à ce rapport sont présentes dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

Ainsi, les modalités de concertation définies lors de la délibération du 6 novembre 2014 ont été respectées et ont permis de mieux adapter le projet de PLU aux attentes de la population et des acteurs économiques. Un bilan positif de la concertation (annexé à la présente délibération) peut être tiré.

Après son arrêt par le conseil communautaire, le projet de révision sera ensuite transmis pour avis aux personnes publiques associées conformément aux dispositions des articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.

Le projet de PLU sera ensuite soumis à enquête publique conformément aux dispositions de l'article L. 153-19 et R. 153-8 du code de l'urbanisme. Le dossier d'enquête publique du projet de PLU sera complété par les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation du conseil communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 153-14 à L. 153-18 et R. 153-3 à R. 153-7,

Vu l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme qui impose la définition des objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 et la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement (ENE),

Vu la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu la loi n°2015-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu de plan local d'urbanisme et plus particulièrement aux VI et VII de l'article 12 dudit décret,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 du 19 septembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et plus particulièrement la compétence en matière de plan local d'urbanisme,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

Vu le schéma directeur régional d'Ile de France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013,

Vu le schéma de cohérence territoriale de Fontainebleau et sa région approuvé le 10 mars 2014 et modifié le 2 septembre 2015,

Vu le plan d'occupation des sols devenu caduc en date du 27 mars 2017,

Vu la délibération du 6 novembre 2014 de la commune de Barbizon prescrivant l'élaboration du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal de Barbizon en date du 7 février 2018 portant sur le débat des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération en date du 31 mai 2018 portant sur le débat des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU,

Vu le dossier de plan local d'urbanisme annexé prêt à être arrêté,

Vu la phase de concertation terminée et le bilan de la concertation ci-joint en annexe,

Vu le porter à connaissance des services de l'État ci-joint en annexe,

Vu la délibération de la commune de Barbizon en date du 25 mars 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de Barbizon,

Considérant que la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau exerce sur l'ensemble de son périmètre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'intégralité des compétences transférées à titre obligatoire par les communes, et notamment l'aménagement de l'espace communautaire comprenant la compétence Plan Local d'Urbanisme et par conséquent la conduite des documents d'urbanisme communaux,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Il est ainsi demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- tirer le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté et dont la synthèse est annexée à la présente délibération ;
- se prononcer en faveur de l'intégration du contenu modernisé du plan local d'urbanisme en vertu du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu de plan local d'urbanisme et plus particulièrement aux VI et VII de l'article 12 du dit décret ;
- arrêter le projet de plan local d'urbanisme de Barbizon tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- dire que le projet de PLU sera transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées ;
- dire que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme :
  - o affichage au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et en mairie pendant un mois,
  - o insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,
  - o publication au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération ;
- dire que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission à Monsieur le Préfet.

## **Décision**

L'assemblée décide à l'unanimité :

- de tirer le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté et dont la synthèse est annexée à la présente délibération ;
- de se prononcer en faveur de l'intégration du contenu modernisé du plan local d'urbanisme en vertu du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu de plan local d'urbanisme et plus particulièrement aux VI et VII de l'article 12 du dit décret ;
- d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme de Barbizon tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- de dire que le projet de PLU sera transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées ;
- de dire que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme :
  - o affichage au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et en mairie pendant un mois,
  - o insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,
  - o publication au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération ;
- de dire que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission à Monsieur le Préfet.

## **Point n° 22 – Urbanisme – Bilan de la concertation et arrêt du projet d'élaboration du site patrimonial remarquable de Barbizon**

**Rapporteur : M. DOUCE**

Ce point a été présenté à la commission urbanisme, habitat, logement et déplacement du 28 mars 2019.

### **Contexte**

La commune de Barbizon avait arrêté son projet de ZPPAUP lors du conseil municipal du 6 février 1999. Le décret d'application n° 2011-1903 du 19 décembre 2011, pris en application de la loi du 12 juillet 2010 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) a permis aux communes ayant lancé une ZPPAUP de pouvoir faire évoluer celle-ci en AVAP.

La mise en place d'une AVAP est une démarche partenariale entre la commune soucieuse de mettre en valeur son patrimoine et l'Etat, représenté par l'Architecte des Bâtiments de France. Elle constitue une servitude d'utilité publique annexée au PLU. Les AVAP permettent une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, une meilleure concertation avec la population et une meilleure coordination avec le plan local d'urbanisme.

La commune de Barbizon a ainsi prescrit l'élaboration d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) par une délibération en date du 31 juillet 2014.

La loi n°2016-925 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 a transformé automatiquement les AVAP en sites patrimoniaux remarquables (SPR). Conformément à son article 114-II, les AVAP en cours d'élaboration peuvent être achevées sous les anciennes dispositions du code du patrimoine (antérieures à la loi LCAP) mais deviennent dès leur approbation des SPR.

La communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau compétente en gestion des PLU et des SPR depuis sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2017, a poursuivi la procédure.

Les modalités de la concertation étaient les suivantes :

- mise à disposition du public d'un dossier d'études en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants,
- articles dans le bulletin municipal,
- une page spéciale AVAP sur le site internet de la commune,
- une réunion publique.

La mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) en date du 23 janvier 2019 a dispensé la réalisation d'une évaluation environnementale le projet d'AVAP de Barbizon.

Les modalités de concertation suivantes ont ainsi été mises en place :

- deux articles de presse ont été insérés dans les journaux locaux pour le lancement de la procédure :
  - o le 31 Décembre 2014, dans le Parisien,
  - o le 5 janvier 2015 dans la République de Seine-et-Marne ;
- la mise à disposition du public d'un dossier d'études en mairie, accompagné d'un registre été effective à compter du 19 novembre 2014. Cinq observations ont été émises dans les registres annexés au présent bilan de la concertation ;
- la diffusion dans tous les foyers de la commune d'une note générale d'information a été faite le 20 mars 2019 ;
- la présentation du projet dans le bulletin municipal AU FAIT a été faite aux dates suivantes :
  - o septembre 2014,
  - o avril 2016,
  - o décembre 2017 ;
- la page spéciale PLU sur le site internet de la commune a été mise en place sur le site le 2 mars 2019 ;
- la présentation du projet en mairie sous forme de plans et de panneaux a été exposée à compter du 25 février 2019 ;
- la réunion publique présentant le SPR et le PLU et leurs interactions a eu lieu le 19 février 2019. La présentation a été réalisée sous la forme d'une projection et d'une présentation commentée, avec réponses aux questions de la salle.

Les thèmes abordés en lien avec l'objet de la réunion publique du 19 février 2019 sont :

- la procédure, le planning et la date d'opposabilité des documents,
- l'application du RNU (règlement national d'urbanisme) et l'application de la ZPPAUP devenue SPR dans l'attente de l'approbation du PLU et du SPR,
- la possibilité pour la collectivité de sursoir à statuer sur des demandes d'autorisation (DP, PC, PA) en attente de l'approbation du PLU et du SPR,
- la nécessaire compatibilité avec le SCOT et les notions de densité humaine, de densité de logement et d'enveloppe urbanisée,
- l'accessibilité du territoire aux personnes en situation de handicap, l'état des cheminements piétons, trottoir...

De plus, la concertation s'est poursuivie également au cours de réunions avec les acteurs particuliers qui interviennent sur le territoire :

- des rendez-vous spécifiques ont eu lieu avec les agriculteurs intervenant sur la commune afin de recueillir leurs besoins le 6 septembre 2018 avec Mrs Lefranc et De Clerck et le 13 décembre 2018 avec M. De Clerk. Suite à la réunion des PPA du 12 février 2019, un autre rendez-vous a eu lieu le 13 février 2019 avec M. De Clerck. L'objet de ces rendez-vous était de rencontrer les agriculteurs afin de recueillir leur vision de l'évolution de leur activité et les besoins qui en découlent et qui peuvent être pris en compte par le PLU et le SPR,
- une réunion spécifique avec la CCI a eu lieu le 13 mars 2019 concernant l'opportunité d'une nouvelle structure hôtelière à Barbizon. L'objectif de la réunion était :
  - o d'annoncer la démarche de l'OAP pour accueillir une structure hôtelière à nos partenaires,
  - o de faire un retour sur l'étude de la CCI - point sur leur rapport,
  - o d'initier un échange pour intéresser d'éventuels investisseurs à venir sur le territoire.

Les conclusions et suites à donner à ce rapport sont présentes dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

Ainsi, les modalités de concertation définies lors de la délibération du 6 novembre 2014 ont été respectées et ont permis de mieux adapter le projet de PLU aux attentes de la population et des acteurs économiques. Un bilan positif de la concertation (annexé à la présente délibération) peut être tiré.

Les prochaines étapes de la procédure sont :

- l'examen et avis des personnes publiques associées,
- la consultation de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA),
- l'enquête publique,
- la transmission du SPR au Préfet,
- l'approbation du SPR par le conseil communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L. 631-1 à L.631-5,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 »,

Vu le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux AVAP,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) qui a notamment transformé les AVAP en SPR,

Vu le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 du 19 septembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et plus particulièrement la compétence en matière de plan local d'urbanisme,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

Vu la délibération du 12 février 1999 de la commune de Barbizon arrêtant à l'unanimité le projet de ZPPAUP et la mise à enquête publique,

Vu la délibération du 31 juillet 2014 de la commune de Barbizon prescrivant la réalisation d'une AVAP, définissant les modalités de la concertation et instaurant une commission locale de l'AVAP,

Vu la décision de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) en date du 23 janvier 2019 dispensant la réalisation d'une évaluation environnementale le projet d'AVAP de Barbizon,

Vu la délibération n° 2018-274 en date du 20 décembre 2018 de la communauté d'agglomération modifiant la composition de la commission locale du SPR,

Vu la phase de concertation terminée et le bilan de la concertation ci-joint en annexe,

Vu la réunion des personnes publiques associées en date du 12 février 2019,

Vu l'avis favorable de la commission locale du SPR de Barbizon en date du 18 mars 2019,

Vu la délibération de la commune de Barbizon en date du 25 mars 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SPR de Barbizon,

Vu le dossier de SPR joint à la présente délibération,

Considérant que la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau exerce sur l'ensemble de son périmètre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'intégralité des compétences transférées à titre obligatoire par les communes, et notamment l'aménagement de l'espace communautaire comprenant la compétence plan local d'urbanisme et par conséquent la conduite des documents d'urbanisme communaux et les sites patrimoniaux remarquables de son territoire,

Considérant que le projet de SPR est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Il est ainsi demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- tirer le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté et dont la synthèse est annexée à la présente délibération ;
- arrêter le projet de site patrimonial remarquable de Barbizon tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- dire que le projet de SPR :
  - o fera l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées,
  - o sera soumis à l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites,
  - o fera l'objet d'une enquête publique,
  - o sera soumis au représentant de l'Etat préalablement à sa création,
  - o sera soumis pour approbation au conseil communautaire ;
- dire que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme :
  - o affichage au siège de la communauté d'agglomération et en mairie pendant un mois,
  - o insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,
  - o publication au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération ;
- dire que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission à Monsieur le Préfet.

## **Décision**

L'assemblée décide à l'unanimité :

- de tirer le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté et dont la synthèse est annexée à la présente délibération ;
- d'arrêter le projet de site patrimonial remarquable de Barbizon tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- de dire que le projet de SPR :
  - o fera l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées,
  - o sera soumis à l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites,
  - o fera l'objet d'une enquête publique,
  - o sera soumis au représentant de l'Etat préalablement à sa création,
  - o sera soumis pour approbation au conseil communautaire ;
- de dire que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme :
  - o affichage au siège de la communauté d'agglomération et en mairie pendant un mois,
  - o insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,
  - o publication au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération ;
- de dire que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission à Monsieur le Préfet.

## **SPORT ENFANCE JEUNESSE**

### **Point n° 23 - Sport Enfance Jeunesse – Mise en place d'un règlement de fonctionnement des accueils de mineurs enfance et jeunesse du Pays de Fontainebleau**

**Rapporteur : Mme LE BRET**

Ce point a été présenté à la commission sport, enfance, jeunesse, culture du 22 mars 2019.

La présente note a pour objet la mise en place d'un règlement de fonctionnement pour l'ensemble des accueils de mineurs enfance et jeunesse organisés par le Pays de Fontainebleau.

Les deux règlements existants précédemment pour l'accueil de loisirs primaire et les Journées Oxygène avaient été ajustés en 2017, dans le récent contexte de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Dans un souci de simplification et d'efficacité de l'information aux familles, il semble préférable aujourd'hui de proposer un document unique de règlement pour ces structures d'accueil.

De plus, plusieurs modifications de gestion administrative sont intervenues et doivent être ajoutées aux règles de fonctionnement :

- les publics disposent désormais d'une plateforme internet pour effectuer leurs démarches directement en ligne : « le Portail Famille ». Cet outil est désormais le mode de communication privilégié avec les publics ;
- concernant la facturation, un régisseur recettes, au sein du pôle sport enfance jeunesse, se charge de recueillir les paiements des familles (changement du libellé de l'ordre sur les chèques) ;
- la grille tarifaire en vigueur est présentée en dehors du document, afin de simplifier la révision des tarifs si nécessaire.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir approuver le règlement de fonctionnement des accueils de mineurs du Pays de Fontainebleau.

#### **Décision**

L'assemblée approuve à l'unanimité le règlement de fonctionnement des accueils de mineurs du Pays de Fontainebleau.

### **Point n° 24 - Sport - Subventions aux associations**

**Rapporteur : M. GRUEL**

Ce point a été présenté à la commission sport, enfance, jeunesse, culture du 22 mars 2019 et à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 26 mars 2019.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 les subventions aux associations, qui étaient soutenues antérieurement par les communautés de communes fusionnées et dissoutes, sont dévolues à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Par conséquent, la communauté d'agglomération a fait parvenir aux associations un formulaire afin que celles-ci puissent effectuer pour l'année 2019, une demande de subvention auprès de la collectivité.

Suite aux demandes de subventions des associations, il est demandé à l'assemblée :

- d'approuver l'attribution des subventions aux associations selon le tableau ci-dessous,
- d'inscrire les crédits au budget 2019 de la communauté d'agglomération,
- d'autoriser M. le Président à effectuer tout acte utile à la mise en œuvre de cette délibération.

<b>Association</b>	<b>Activité</b>	<b>2019</b>
Pays de Fontainebleau Athlèsud 77 (PF-AS77)	Athlétisme	75 000 €
Association Sportive Dalmatia 77 (ASD77)	Waterpolo	2 700 €
Association Nautique Fontainebleau-Avon Aviron (AN-FA)	Aviron	18 500 €
Association Nautique Fontainebleau-Avon Canoë Kayak (ANFA)	Canoë Kayak	2 400 €
Association Subaquatique Bellifontaine (ASSAB)	Plongée sous-marine	600 €
Club de Boules du Pays de Fontainebleau (CBPF)	Boules	300 €
Cercle des Nageurs de Fontainebleau-Avon (CNFA)	Natation	5 000 €
Club des Archers de Fontainebleau-Avon (CAFA)	Tir à l'arc	2 000 €
Société Equestre de Fontainebleau (SEF)	Equitation	1 000 €
Vélo Club Fontainebleau Avon (VCFA)	Course Cycliste	500 €
Association de Tennis des Bords de Seine (ASBS)	Tennis	5 300 €
Avenir de Samoreau	Culture et Sport	1 500 €
Centre Culturel et Sportif de Vulaines sur Seine (CCSV)	Culture et Sport	7 500 €
Rugby Entre Seine et Forêt (RCSF)	Rugby	500 €
Union Sportive Française Education Nationale (UFSEN)	Volley et Badminton	500 €
Union Sportive Héricy (USH)	Multisport-7 sections	22 500 €
Génération Artistique Héricy (GAH)	Festival des Briardises	15 400 €
Association Sportive du Collège Lucien Cézard	Multisport	300 €
Pro Quartet	Concerts	1 800 €
Collège Denecourt	Séjours linguistiques	3 000 €
Entente Sportive du Pays de Bière (ESPB)	Football	28 000 €
Pays de Bière Escrime Club 77 (PBEC77)	Escrime	6 000 €
Arts Martiaux Pays de Bière (AMPB77)	Arts martiaux	4 000 €
Concerts du Pays Bière	Concerts	5 000 €
Fleury Animation (FA)	Festival Pop Rock	1 500 €
Festival du Pays de Bière	Festival de théâtre	4 200 €
Entente Sportive de la Forêt (ESF77)	Multisport- sections	11 000 €
Comité de Défense des Usagers des Transports (CO-DUT)	Défense des usagers	200 €
Tri-Aventure	Triathlon	1 500 €

Société Hippique Française (SHF)	Manifestation équestre	5 000 €
Nature en Fête	Manifestation équestre	2 000 €
Grand Parquet Endurance	Manifestation équestre	3 000 €
Grand Prix Classic	Manifestation équestre	2 500 €
Grand Prix Summer Tour	Manifestation équestre	3 500 €
Les Cavaliers Ambassadors	Manifestation équestre	1 500 €
Comité Régional d'Equitation (CREIF)	Manifestation équestre	1 500 €

Les 7 subventions ci-dessus sont allouées sur le budget annexe du Grand Parquet.

## Décision

L'assemblée décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution des subventions aux associations selon le tableau ci-dessous,
- d'inscrire les crédits au budget 2019 de la communauté d'agglomération,
- d'autoriser M. le Président à effectuer tout acte utile à la mise en œuvre de cette délibération.

<b>Association</b>	<b>Activité</b>	<b>2019</b>
Pays de Fontainebleau AthléSud 77 (PF-AS77)	Athlétisme	75 000 €
Association Sportive Dalmatia 77 (ASD77)	Waterpolo	2 700 €
Association Nautique Fontainebleau-Avon Aviron (AN-FA)	Aviron	18 500 €
Association Nautique Fontainebleau-Avon Canoë Kayak (ANFA)	Canoë Kayak	2 400 €
Association Subaquatique Bellifontaine (ASSAB)	Plongée sous-marine	600 €
Club de Boules du Pays de Fontainebleau (CBPF)	Boules	300 €
Cercle des Nageurs de Fontainebleau-Avon (CNFA)	Natation	5 000 €
Club des Archers de Fontainebleau-Avon (CAFA)	Tir à l'arc	2 000 €
Société Equestre de Fontainebleau (SEF)	Equitation	1 000 €
Vélo Club Fontainebleau Avon (VCFA)	Course Cycliste	500 €
Association de Tennis des Bords de Seine (ASBS)	Tennis	5 300 €
Avenir de Samoreau	Culture et Sport	1 500 €
Centre Culturel et Sportif de Vulaines sur Seine (CCSV)	Culture et Sport	7 500 €
Rugby Entre Seine et Forêt (RCSF)	Rugby	500 €
Union Sportive Française Education Nationale (UFSEN)	Volley et Badminton	500 €
Union Sportive Héricy (USH)	Multisport-7 sections	22 500 €
Génération Artistique Héricy (GAH)	Festival des Briardises	15 400 €
Association Sportive du Collège Lucien Cézard	Multisport	300 €
Pro Quartet	Concerts	1 800 €
Collège Denecourt	Séjours linguistiques	3 000 €
Entente Sportive du Pays de Bière (ESPB)	Football	28 000 €
Pays de Bière Escrime Club 77 (PBEC77)	Escrime	6 000 €
Arts Martiaux Pays de Bière (AMPB77)	Arts martiaux	4 000 €
Concerts du Pays Bière	Concerts	5 000 €
Fleury Animation (FA)	Festival Pop Rock	1 500 €
Festival du Pays de Bière	Festival de théâtre	4 200 €
Entente Sportive de la Forêt (ESF77)	Multisport- sections	11 000 €
Comité de Défense des Usagers des Transports (CO-DUT)	Défense des usagers	200 €
Tri-Aventure	Triathlon	1 500 €

Société Hippique Française (SHF)	Manifestation équestre	5 000 €
Nature en Fête	Manifestation équestre	2 000 €
Grand Parquet Endurance	Manifestation équestre	3 000 €
Grand Prix Classic	Manifestation équestre	2 500 €
Grand Prix Summer Tour	Manifestation équestre	3 500 €
Les Cavaliers Ambassadors	Manifestation équestre	1 500 €
Comité Régional d'Equitation (CREIF)	Manifestation équestre	1 500 €

Les 7 subventions ci-dessus sont allouées sur le budget annexe du Grand Parquet.

**Point n° 25 – Sport - Signature d’une convention d’objectifs avec l’association de « l’Entente sportive du Pays de Bière »**

**Rapporteur : M. GRUEL**

Ce point a été présenté à la commission sport, enfance, jeunesse, culture du 22 mars 2019.

En vertu du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il est nécessaire d’établir, avec les associations subventionnées au-delà de 23 000 €, une convention d’objectif qui précise les engagements de chacune des parties autour d’un projet commun et qui indique le montant des subventions accordées par la collectivité.

En 2018, une convention d’objectif a été établie avec l’association de « l’Entente Sportive du Pays de Bière » car l’association a perçue une subvention d’un montant supérieur à 23 000 €.

Cette convention ayant pris fin le 31 décembre 2018, il est proposé, pour l’année 2019, d’établir une nouvelle convention d’objectifs avec « l’Entente Sportive du Pays de Bière » afin de poursuivre le soutien à l’association.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux relations entre les collectivités locales et les associations,  
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d’une convention,  
Considérant la demande de subvention de l’association de « l’Entente Sportive du Pays de Bière, section Football »,  
Considérant l’obligation de signer avec l’association une nouvelle convention d’objectifs et de moyens pour l’année 2019.

Il est demandé à l’assemblée de bien vouloir autoriser M. le Président à signer une nouvelle convention d’objectifs et de moyens pour l’année 2019 avec l’association de « l’Entente Sportive du Pays de Bière, section football ».

**Décision**

L’assemblée autorise à l’unanimité M. le Président à signer une nouvelle convention d’objectifs et de moyens pour l’année 2019 avec l’association de « l’Entente Sportive du Pays de Bière, section football ».

**Point n° 26 - Sport - Signature d'une convention d'objectifs avec l'association « Pays de Fontainebleau Athlésud77 »**

**Rapporteur : M. GRUEL**

Ce point a été présenté à la commission sport, enfance, jeunesse, culture du 22 mars 2019.

En vertu du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il est obligatoire d'établir, avec les associations subventionnées au-delà de 23 000 €, une convention d'objectifs qui précise les engagements de chacune des parties autour d'un projet commun et qui indique le montant des subventions accordées par la collectivité.

En 2018, une convention d'objectifs a été établie avec l'association « Pays de Fontainebleau Athlésud77 » car l'association a perçu une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

Cette convention ayant pris fin le 31 décembre 2018, il est proposé, pour l'année 2019, d'établir une nouvelle convention d'objectifs avec l'association « Pays de Fontainebleau Athlésud77 » afin de poursuivre le soutien à l'association.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux relations entre les collectivités locales et les associations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

Considérant la demande de subvention de l'association « Pays de Fontainebleau Athlésud77 ».

Considérant l'obligation de signer avec l'association une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2019.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser M. le Président à signer une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2019 avec l'association « Pays de Fontainebleau Athlésud77 ».

**Décision**

L'assemblée autorise à l'unanimité M. le Président à signer une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2019 avec l'association « Pays de Fontainebleau Athlésud77 ».

**Point sur table – Cadre de vie - Environnement – Demande de subvention AESN – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement (SDA) et études pour la mise en œuvre d'un schéma directeur assainissement et zonage eaux usées et zonage eaux pluviales**

**Rapporteur : Marie Charlotte NOUHAUD**

Dans le cadre de sa compétence assainissement, la communauté d'agglomération doit réaliser un schéma directeur d'assainissement et des zonages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales sur les communes de Recloses et Ury, et actualiser ceux des communes d'Achères-la-Forêt, Arbonne-la-Forêt, Avon, Barbizon, Bourron-Marlotte, Chailly-en-Bière, La Chapelle-la-Reine, Fontainebleau, Noisy-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Samois-sur-Seine et Le Vaudoué.

Les autres communes disposent toutes d'un schéma directeur approuvé récemment (Boissy-aux-Cailles pour le volet eaux pluviales), (Cély, Fleury-en-Bière, Héricy, Perthes, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint-Sauveur-sur-Ecole, Samoreau, Tousson et Vulaines-sur-Seine pour les volets eaux usées et eaux pluviales)

Pour les communes de Bois-le-Roi et Chartrettes, le SDA est en cours de réalisation.

Cette opération permettra de réaliser un travail plus poussé sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération pour lui permettre d'acquérir une parfaite connaissance de son système d'assainissement (stations d'épuration, réseaux, ouvrages divers) et de prioriser les investissements à réaliser au regard des problématiques identifiées d'une part, mais également de répondre aux conditions d'éligibilité fixées désormais par l'agence Seine Normandie et le conseil départemental de Seine-et-Marne pour l'obtention de subventions d'autre part.

Cette opération comprend deux phases :

- le lancement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). L'AMO accompagne la collectivité dans l'élaboration du cahier des charges, le choix d'un bureau d'études qui réalisera l'ensemble des études nécessaires à l'élaboration du SDA et le suivi jusqu'à l'approbation du SDA :
  - phase 1 : étude préalable et assistance pour la désignation du bureau d'études,
  - phase 2 : assistance pour le suivi de l'ensemble de la prestation d'élaboration du schéma directeur d'assainissement.Cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est estimée à 25 000.00 € H.T.
- le choix d'un bureau d'études et l'élaboration ou l'actualisation du schéma directeur d'assainissement sur 14 communes jusqu'à son approbation.

Dans le cadre de ces études, la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau souhaite solliciter l'AESN et le conseil départemental de Seine-et-Marne.

Les financements possibles attendus pour réaliser cette étude de SDA (agence de l'Eau Seine Normandie et conseil départemental de Seine-et-Marne) sont de 80 %.

Considérant l'intérêt de porter une étude de schéma directeur d'assainissement (SDA) qui prendra en compte les stations d'épuration, les réseaux et les ouvrages divers d'assainissement,

Considérant la nécessité de l'actualisation des schémas directeurs d'assainissement à l'échelle des 14 communes (Achères-la-Forêt, Arbonne-la-Forêt, Avon, Barbizon, Bourron-Marlotte, Chailly-en-Bière, La Chapelle-la-Reine, Fontainebleau, Noisy-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Recloses, Samois-sur-Seine, Ury et Le Vaudoué),

Considérant les financements possibles de l'agence de l'Eau Seine Normandie et du Département de Seine-et-Marne au taux cumulé de 80 %,

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- engager l'étude de schéma directeur d'assainissement à l'échelle du territoire des 14 communes (Achères-la-Forêt, Arbonne-la-Forêt, Avon, Barbizon, Bourron-Marlotte, Chailly-en-Bière, La Chapelle-la-Reine, Fontainebleau, Noisy-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Recloses, Samois-sur-Seine, Ury et Le Vaudoué, en collaboration étroite avec les communes et la porter financièrement,
- autoriser M. le Président à solliciter les subventions auprès des financeurs suivants : l'agence de l'Eau Seine Normandie, le conseil départemental de Seine-et-Marne et autres financeurs potentiels,
- s'entourer d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans la définition de l'étude du SDA de son enveloppe financière et qui accompagnera la communauté d'agglomération pour le choix du bureau d'études,
- autoriser M. le Président à choisir un bureau d'études qui réalisera l'étude,
- autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération,

- dire que la communauté d'agglomération s'engage :
  - o à créer un comité de pilotage élargi qui intégrera les partenaires financiers et les représentants des communes concernées par l'étude,
  - o mettre à disposition du comité de pilotage, l'intégralité des documents établis dans le cadre de cette étude,
- autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à ces demandes de subvention,
- dire que les crédits sont inscrits au budget assainissement de l'exercice 2019.

## Décision

L'assemblée décide à l'unanimité :

- d'engager l'étude de schéma directeur d'assainissement à l'échelle du territoire des 14 communes (Achères-la-Forêt, Arbonne-la-Forêt, Avon, Barbizon, Bourron-Marlotte, Chailly-en-Bière, La Chapelle-la-Reine, Fontainebleau, Noisy-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Recloses, Samois-sur-Seine, Ury et Le Vaudoué, en collaboration étroite avec les communes et la porter financièrement,
- d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions auprès des financeurs suivants : l'agence de l'Eau Seine Normandie, le conseil départemental de Seine-et-Marne et autres financeurs potentiels,
- de s'entourer d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans la définition de l'étude du SDA de son enveloppe financière et qui accompagnera la communauté d'agglomération pour le choix du bureau d'études,
- d'autoriser M. le Président à choisir un bureau d'études qui réalisera l'étude,
- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de dire que la communauté d'agglomération s'engage :
  - o à créer un comité de pilotage élargi qui intégrera les partenaires financiers et les représentants des communes concernées par l'étude,
  - o mettre à disposition du comité de pilotage, l'intégralité des documents établis dans le cadre de cette étude,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à ces demandes de subvention,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget assainissement de l'exercice 2019.

L'assemblée n'ayant plus de questions, la séance est levée à 22h28.

Le présent compte-rendu est affiché en exécution de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales.

À Fontainebleau, le 08 avril 2019.



Pascal GOUHOURY

Président de la communauté d'agglomération

Les annexes des délibérations sont consultables aux jours et heures d'ouverture de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.